

NO 3 SEANCE DU CONSEIL GENERAL

Convocation
Jeudi 06 mai 2021
à 20 heures



à l'Aula du Centre des Deux Thielles

Mesures COVID:

En fonction des dispositions prises par le Conseil fédéral, les mesures suivantes seront appliquées:

- ☞ Le port du masque est obligatoire pour tous les participants, ainsi que la presse, dès le parking & l'entrée dans le bâtiment
- ☞ La mezzanine est réservée à la presse uniquement
- ☞ L'accès au public est interdit

Ordre du jour:

1. Appel
2. Procès-verbal no 2
3. Crédit d'engagement de CHF 293'000 pour l'établissement du plan d'entretien des cours d'eau et l'élaboration de l'avant-projet de concept de protection contre les crues
Arrêté 1422
4. Crédit d'engagement de CHF 327'000 pour la révision du plan d'aménagement local (PAL)
Arrêté 1423
5. Crédit-cadre sur sept ans de CHF 686'000 pour le remplacement des compteurs électriques sur l'ensemble du territoire communal
Arrêté 1424
6. Crédit d'engagement de CHF 188'000 pour le remplacement des fenêtres du collège primaire
Arrêté 1425
7. Désignation de 5 délégués auprès du Conseil d'Événements Scolaires (CESC)
8. Interpellations et questions
9. Divers

Conseil communal

~~Etablissements publics – Permission tardive 1 heure~~

Délai référendaire: lundi 21 juin 2021

**No 2 Séance du Conseil général du jeudi 4 février 2021 à 20 h 00
A l'Aula du Centre des Deux Thielles**

Ordre du jour :

1. Appel
2. Procès-verbal no 24 & 1
3. a) Plan des intentions 2021-2026 & plan financier des tâches
b) Budget 2021 et rapport de la Commission financière et de gestion
4. Crédit budgétaire de CHF 396'000 pour divers travaux de réfections et d'extensions du réseau électrique pouvant intervenir en 2021
Arrêté 1418
5. Electricité – Crédit d'engagement de CHF 140'000 pour le remplacement de 22 poteaux des lignes aériennes électriques
Arrêté 1419
6. Eau potable – Crédit d'engagement de CHF 130'000 pour le bouclage secteur « Les Combettes – Chemin des Vernets »
Arrêté 1420
7. Nomination de la commission pour la révision du règlement organique – 1 membre par parti
8. Projet d'arrêté de M. Gregory Mallet « portant diverses modifications du règlement organique concernant la durée de nomination des commissions »
9. Projet d'arrêté interpartis relatif à la modification du règlement organique concernant la commission financière et de gestion
10. Remerciements
11. Divers

1. Appel

M. Yves Jakob, président, a le plaisir de saluer l'assemblée et d'ouvrir la 2^{ème} séance ordinaire du Conseil général de cette législature. Il souhaite la bienvenue aux nouveaux conseillers généraux qui remplacent les 5 conseillers communaux élus au dernier CG, soit : MM. Jean-Philippe Senn et Massimo Fauro du Canette, MM. Fabrizio Guizzardi et Antonio Peluso du PLR et M. Pierre De Marcellis du PSL.

La secrétaire passe à l'appel.

Présents : Bourquin Silvia, Bovet Stephan, Bürli Gilliane, Caillet Cédric, Cuendet Denis, De Marcellis Pierre, Fauro Massimo, Forster Vincent, Froelicher Thomas, Gabriel Reto, Girard Adela, Gremaud Cédric, Gross Marie-Claude, Guizzardi Fabrizio, Gütiger Nicole, Guye Olivier, Hofs Peter, Jacot Michael, Jakob Yves, Jaquier Thierry, Jeanneret Jean-Marc, Jeanneret Vincent, Juan Anne-Lise, Kohler Cindy, Kühni Ugo, Linder Thierry, Mallet Gregory, Muriset Christian, Muriset Jessica, Muriset Stéphanie, Peluso Antonio, Perrenoud Stéphane, Perret-Gentil Roland, Petermann Jean Pascal, Pin André, Savoy Jacques, Senn Jean-Philippe, Sieber Monique, Spring Denis, Wenger Lucas, Winz Fredy.

41 Conseillers généraux présents, majorité à 21.

Conseil communal

Présents : Bottinelli-Frigerio Maura, Egger Jean-Claude, Matthey Frédéric, Schouller Nadine, Spring Roland.

Bureau du Conseil général :

Président:	M. Yves Jakob	UDC
Secrétaire:	Mme Anne-Lise Juan	PSL
Questeurs:	M. Thierry Jaquier	CAN
	M. Jean Pascal Petermann	PLR

Le bureau du Conseil général a reçu un courrier de M. Gregory Mallet informant que ce dernier retire son projet d'arrêté prévu au point 8 de l'ordre du jour. Dès lors, le point 8 est supprimé et le point 9 devient le point 8 et ainsi de suite.

2. Procès-verbal no 24 & 1

PV n°24 de la dernière législature

Le Conseil général accepte le procès-verbal n°24 du 22 octobre 2020 à 39 voix.

PV n°1 de la nouvelle législature

Le Conseil général accepte le procès-verbal n°1 du 26 novembre 2020 à 39 voix avec remerciements à son auteure.

3. a) Plan des intentions 2021-2026 & plan financier des tâches b) Budget 2021 et rapport de la Commission financière et de gestion

a) Plan des intentions 2021-2026 & plan financier des tâches

La parole est donnée à M. Roland Spring, directeur des finances, qui indique qu'une fois de plus, tenant compte de la situation financière de notre commune, l'établissement du plan des intentions a nécessité la tenue de plusieurs séances afin de respecter la loi sur les finances et le frein à l'endettement. Comme l'année dernière, plusieurs demandes de crédits, décalées sur les prochaines années, des réfections de routes et des travaux dans nos bâtiments communaux ont été reportées. Les investissements prévus se montent à un peu moins de 3 millions, soit CHF 2'938'000.-, dont CHF 687'000.- déjà votés et CHF 2'251'000.- de nouveaux investissements. Les principaux concernent la réfection de la RC5, la révision du plan et règlement d'aménagement, la réfection et extension du réseau électrique. Le Conseil communal vous remercie d'accepter le plan des intentions.

Prise de parole des commissions.

La CFG, par Mme Gilliane Bürli, prend acte avec intérêt des intentions du Conseil communal.

Prise de parole des groupes.

Le PLR, par M. Michael Jacot, s'est penché avec intérêt sur le plan des intentions de notre commune. Mais, il a cependant deux questions. La première concerne les pistes cyclables (2e page sous Trafic – TP) ; une est prévue sur la route de Neuchâtel en prévision du futur démontage de la passerelle par-dessus les lignes CFF mais l'intitulé est au pluriel. Le PLR se demande si d'autres pistes sont prévues et où. La seconde est en rapport avec le projet de prévention des crues (3e page sous Correction des eaux). Le PLR s'interroge sur la création d'un fond de réserve en vue de cette éventuelle future dépense. M. Michael Jacot remarque qu'en page 4, le total des intentions de la 1^{ère} colonne se monte à CHF 39'897.- (en milliers de francs) et que tout en bas de la page, dans le récapitulatif par degré de priorité en additionnant

ces 3 chiffres, le total est de CHF 37'987.-. Il y a donc une différence de CHF 90'000.- entre le total des intentions et celui des intentions avec récapitulatif.

M. Jean-Claude Egger, au nom du Conseil communal, répond concernant les pistes cyclables. Il s'agit principalement de la piste cyclable qui sera aménagée le long de la route de la Neuveville. Mais il y a également dans le plan directeur cantonal de mobilité cyclable des obligations faites aux communes de prévoir dans leurs plans d'aménagements locaux des pistes cyclables qui, en principe, seront concernées par le cyclotourisme mais également par le cyclisme appelé utilitaire. Ces pistes qui pourraient, par exemple, être inscrites le long de la route de Soleure devront être prévues dans le plan d'aménagement local.

M. Peter Hofs, pour le PSL, relève que le plan des intentions présenté et discuté au sein du groupe, nécessite toujours d'avoir un œil attentif. Avec intérêt, le PSL va suivre, entre autres, les développements dans les domaines de la prévoyance sociale, du soutien à la construction d'appartements avec encadrement, du trafic dans la commune et de l'aménagement des pistes cyclables et le réaménagement de l'intérieur du Bourg. Le PSL remercie le CC pour l'établissement de ce plan des intentions qui permet d'avoir une vision des futurs projets pour la commune.

M. Roland Spring souhaite répondre concernant la création de la réserve. Il est possible de constituer une réserve mais la création du règlement de cette réserve doit être acceptée par le CG. Donc si l'intention est de vouloir créer une future réserve, il faudra venir avec un nouveau règlement qui devra passer au CG.

Pas de prise de parole individuelle.

b) Budget 2021

La parole est donnée à M. Roland Spring, directeur des finances, qui relève que comme déjà communiqué à de nombreuses reprises par le CC, la baisse des rentrées fiscales des personnes physiques et morales, suite à la réforme, est en partie compensée par une importante diminution de notre contribution à la péréquation et par l'impôt foncier des personnes physiques. Une très importante diminution de l'impôt des personnes morales ainsi qu'une augmentation des charges de l'EORÉN due non seulement au nombre d'élèves mais également à l'augmentation des coûts par élève, doivent être constatées. Dans le parascolaire, la création des tables de midi augmente aussi les charges. Les principales variations sont listées en page 3 du rapport du CC. Les charges maîtrisables sont contenues. Les financements spéciaux ont tous des soldes positifs bien que certains font l'objet de prélèvements. Le budget présenté prévoit un déficit de CHF 1'289'000.-. Les décisions du Grand Conseil de décembre dernier vont encore péjorer les comptes de CHF 50'000.-. En conclusion, sauf éléments extraordinaires, il faut s'attendre à un déficit dépassant CHF 1,3 million. Ce n'est pas une surprise pour le CC et la situation ne devrait pas s'améliorer ces prochaines années. M. Roland Spring invite l'assemblée à consulter le plan financier de 2021 à 2024, page 16 du cahier ; plan financier qui prévoit des déficits supérieurs à CHF 1 million. La fortune communale permet d'absorber le déficit prévu pour 2021. Cependant et comme déjà communiqué, d'autres mesures devront être introduites, notamment une augmentation d'impôts. M. Roland Spring reste à disposition et au nom du Conseil communal, invite à accepter le budget 2021.

Prise de parole des commissions.

La CFG, par Mme Gilliane Bürli, relève que, dans les grandes lignes, le budget 2021 soumis par le CC, présente un déficit CHF 1'289'215.- représentant 5,6% des charges totales. Selon les estimations du CC, ceux-ci se décomposent en CHF 500'000.- de déficit structurel et CHF 800'000.- de déficit conjoncturel. Par rapport aux comptes 2019, la CFG constate une baisse

importante des recettes fiscales (personnes physiques et morales) de CHF 1'687'574.-, malgré l'introduction de l'impôt foncier (de l'ordre de CHF 500'000.-) et diverses taxes. Dans son tour d'horizon, la CFG constate une augmentation de la participation au syndicat pour l'épuration (SIEL) et au service des eaux de l'Entre-deux-Lacs (SEP2L). Sur l'ensemble du budget présenté, la CFG observe que les charges sous contrôle du CC sont maîtrisées (compte de l'administration communale, les forêts). Le budget sera difficile à tenir au vue de l'évolution négative de la situation sanitaire et des impacts économiques. Sur la base de ces réflexions, la CFG préavise favorablement à l'unanimité le budget 2021. La CFG tient à remercier le CC, l'administration communale et le comptable, M. Arizzi, pour la présentation du budget 2021 et les réponses précises à nos questions.

Prise de parole des groupes.

Le PLR, par M. Michael Jacot, s'est penché sur le budget 2021 de la commune avec assiduité. Il désire tout d'abord saluer la bonne gestion des finances communales par le CC et l'administration et remercie spécifiquement M. Arizzi pour la clarté du budget. Le déficit prévisionnel est conséquent mais la partie structurelle l'impacte pour un peu moins de la moitié, cela ferait donc plusieurs points d'impôts dans un climat global actuel pas facile. Et étant encore dans le tunnel de cette crise sans voir la lumière du bout pour l'instant, il est donc sage de la part du CC, malgré tout, de ne pas envisager de hausse d'impôts actuellement. La fortune communale permettra d'absorber ce trou mais il faudra quand même prendre des mesures claires pour limiter d'éventuels autres exercices identiques à l'avenir. Les choses peuvent être posées calmement tout en restant vigilant à cause de notre dette importante (taux d'endettement de plus de 200%). Il serait intéressant d'imaginer des mécanismes pour faire diminuer celle-ci. Au niveau opérationnel, il faut se poser certaines questions sur les investissements en se fixant des règles simples mais applicables à chaque poste (comme par exemple, le degré de nécessité, le projet divisible sur plusieurs années, l'aide et le soutien externe). M. Michael Jacot se demande cependant, dans quelle mesure les nouvelles règles fiscales cantonales, notamment l'impôt foncier, ont influencé le budget. Le PLR acceptera le budget 2021 à l'unanimité.

L'UDC, par M. Lucas Wenger, est d'accord avec le budget. Cependant, il demande une attention particulière au déficit budgété. Ce dernier de CHF 1,3 million ne tient pas compte de la crise sanitaire actuelle. Le déficit structurel de CHF 500'000.- n'est pas gérable à terme. Les membres de cette séance doivent trouver des solutions réalisables à très court terme pour le contrer, en prévision également des futurs exercices qui seront certainement péjorés par la crise actuelle.

M. Pierre De Marcellis, pour le PSL, avise favorablement le budget 2021, tel que présenté. Toutefois, à la lecture du rapport de la CFG, une baisse fiscale importante est constatée, aussi bien des personnes physiques que des personnes morales. Au niveau des recettes des personnes physiques, si les salaires n'augmentent pas, la situation n'ira pas en s'améliorant. Donc le PSL, à sa majorité, demande d'accepter le budget.

M. Roland Spring, au nom du CC, répond concernant l'impôt foncier des personnes physiques qui représente environ CHF 375'000.-.

Pas de prise de parole individuelle.

Passage au vote. Le budget est accepté à l'unanimité.

4. Crédit budgétaire de CHF 396'000 pour divers travaux de réfections et d'extensions du réseau électrique pouvant intervenir en 2021
Arrêté 1418

M. Frédéric Matthey, chef des Services industriels, indique que comme chaque année, une demande de crédit budgétaire est faite pour les travaux urgents et ceux de réparations sur le réseau électrique pour CHF 200'000.- selon la convention avec le prestataire Eli10, et CHF 108'000.- pour la réfection de certaines armoires électriques nécessaires selon le plan d'assainissement sur plusieurs années. Chaque année, un montant est demandé pour réviser certaines armoires électriques permettant de ne pas les réviser toutes en même temps. Le montant de CHF 88'000.- est réservé à l'extension pour de futures constructions planifiées au niveau du service de l'urbanisme. Ce crédit est budgétaire, c'est-à-dire que si les montants ne sont pas consommés dans l'année courante, ils ne pourront plus être utilisés, car ils sont valables une année ; raison pour laquelle chaque année, cette demande de crédit est faite. Pour rappel, M. Frédéric Matthey a pris quelques chiffres. Dans un ordre de grandeur, en milliers de francs, en 2017, CHF 168'000.- du crédit ont été consommés, CHF 126'000.- en 2018, CHF 246'000.- en 2019, et pour 2020, ce chiffre se monte à CHF 174'000.-. Il reste cependant encore quelques factures à comptabiliser vu que l'exercice n'est pas complètement clôturé. M. Frédéric Matthey reste à disposition et au nom du CC, recommande d'accepter cette demande de crédit budgétaire.

Prise de parole des commissions.

La commission SI-TP, par M. Jean-Philippe Senn, s'est réunie le mercredi 6 janvier pour une première séance avec les représentants des autorités communales. Après quelques discussions, les explications ainsi que les réponses aux questions soulevées ont été fournies à notre entière satisfaction. La commission SI-TP a donc accepté à l'unanimité ce crédit budgétaire.

Prise de parole des groupes.

Le PSL, par M. Fredy Winz, accepte l'arrêté 1418 à l'unanimité et remercie tous ceux qui veillent à la bonne gestion et à la mise à jour permanente du réseau.

Pas de prise de parole individuelle.

Passage au vote. L'arrêté 1418 est accepté à l'unanimité.

5. Electricité – Crédit d'engagement de CHF 140'000 pour le remplacement de 22 poteaux des lignes aériennes électriques
Arrêté 1419

La parole est donnée à M. Frédéric Matthey, chef des Services industriels, qui précise que ces travaux sont essentiellement liés à la sécurité. Ces poteaux électriques doivent absolument être modernisés. Il devient urgent de faire ces différents travaux. Ces dernières années, l'un ou l'autre de ces poteaux, vieux de 70 ans environ, a dû être changé. Une autre variante qui serait d'enterrer ces lignes électriques, a été étudiée mais aux vu des montants connus qui se trouvent dans le rapport écrit, la solution, tout à fait légale du poteau électrique, a été conservée. Le Conseil communal propose d'accepter cet arrêté de remplacement des différents poteaux planifié sur 2 ans.

Prise de parole des commissions.

La CFG, par Mme Gilliane Bürli, après les explications complémentaires du CC, approuve à l'unanimité ce crédit d'engagement.

La commission SI-TP, par M. Jean-Philippe Senn, souligne qu'en séance, le principal point soulevé a montré qu'il s'agit bien de poteaux en bois, qui ont été usés par des dizaines d'années de changements de saisons, d'intempéries et parfois de mouvements de terrains. Pour des raisons de sécurité et de responsabilité de la commune, la commission SI-TP a accepté à l'unanimité ce crédit d'engagement. M. Jean-Philippe Senn relève, au nom de la commission, la bonne qualité des rapports présentés par la commune. Pour cet objet en particulier, la commission a beaucoup apprécié l'évaluation préliminaire et chiffrée d'une variante avec mise sous terre des lignes électriques.

Prise de parole des groupes.

M. Pierre De Marcellis, au nom du PSL, pense qu'il est nécessaire d'assurer la même sécurité et la qualité de prestations à tous les citoyens. La description des services techniques est claire. Ces travaux doivent être acceptés. Le PSL acceptera l'arrêté 1419.

Le PLR, par M. Jean-Marc Jeanneret, a étudié ce dossier et acceptera à l'unanimité cet arrêté.

M. Reto Gabriel, pour l'UDC, approuve l'arrêté 1419 pour le remplacement des 22 poteaux. Cependant, l'UDC demande si, au lieu d'étaler ces travaux sur 2 ans, cela ne serait pas plus judicieux et économique de remplacer ces poteaux en une seule fois. Il y aurait sûrement possibilité de faire des économies sur la livraison des poteaux, les aller-retours inutiles et coûteux des machines de chantier, grue, etc. C'est pourquoi, il demande que le CC soit attentif à sa suggestion et qu'il en tienne compte lors de l'adjudication du mandat.

Pas de prise de parole individuelle.

M. Frédéric Matthey souhaite apporter une piste de réponse ou en tout cas d'éclaircissement concernant la remarque de l'UDC. La planification sur 2 ans ne va pas engendrer des coûts qui ont lieu dans la planification des travaux par nos services techniques. Un achat global des différents poteaux est prévu et la pose sera organisée sur 2 ans pour des questions de disponibilité de nos services mais également de l'entreprise mandatée pour effectuer ces travaux. Finalement, la planification sur une année ou deux ans n'aura pas de coût supplémentaire. Ils vont être attaqués route par route, et non pas en remplaçant les plus anciens poteaux et ensuite ceux en meilleur état. Il y aura, sauf erreur, 4 ou 5 secteurs et les travaux seront effectués secteur par secteur.

Passage au vote de l'arrêté. L'arrêté 1419 est accepté par 40 voix.

<p>6. Eau potable – Crédit d'engagement de CHF 130'000 pour le bouclage secteur « Les Combettes – Chemin des Vernets » Arrêté 1420</p>

La parole est donnée à M. Frédéric Matthey, chef des Services industriels, qui relève qu'à ce jour, sur ce secteur, de nombreux problèmes sont rencontrés. Il y a passablement de fuites sur les dernières années et comme la conduite est en PVC, cette recherche est coûteuse et nécessite l'appel de tiers. L'eau doit être coupée et une sorte de gaz est injectée qui fait de la fumée pour pouvoir trouver plus ou moins l'endroit où il y a la fuite avant de pouvoir faire le trou et la réparation nécessaire. Cette proposition d'assainissement de la conduite permettrait

de pouvoir gérer le secteur de manière optimale et maîtriser la distribution d'eau de manière qualitative dans ce secteur. Le Conseil communal remercie d'accepter ce crédit.

Prise de parole des commissions.

M. Jean-Philippe Senn, au nom de la commission Si-TP, relève que lors de la présentation de l'objet par les représentants de la commune, le nombre, la fréquence et surtout le coût de chaque intervention de réparation sur ce secteur ont rapidement convaincu les membres de la commission de la nécessité de réaliser rapidement ces travaux. La commission SI-TP accepte donc à l'unanimité ce crédit d'engagement.

La CFG, par Mme Gilliane Bürlj, approuve à l'unanimité ce crédit permettant la sécurité d'approvisionnement d'eau du quartier des Vernets.

Prise de parole des groupes.

L'UDC, par M. Stephan Bovet, approuve à l'unanimité l'arrêté 1420. Il n'est pas possible d'avoir des conduites d'eau potable avec des fuites. Surtout avec le changement climatique qui pose de plus en plus de problèmes, il faut absolument prendre soin de l'eau. Par devoir, ce problème doit être réglé au plus vite.

M. Denis Spring, au nom du PLR, a pris connaissance des différents rapports qui résument bien l'état de cette conduite et les désagréments que cela provoque. Il est évident et urgent d'exécuter ces travaux pour les raisons invoquées dans les différents rapports. Le groupe PLR acceptera l'arrêté 1420 tel qu'il nous est présenté.

Mme Gilliane Bürlj, pour le PSL, souligne que sa section est d'avis que cet entretien est tellement logique que tous sont favorables à ces travaux.

Pas de prise de parole individuelle.

Passage au vote. L'arrêté 1420 est accepté par 40 voix.

7. Nomination de la commission pour la révision du règlement organique – 1 membre par parti

M. Frédéric Matthey, au nom du Conseil communal, souligne qu'il est temps de réviser le règlement organique de la commune, de le moderniser et de l'adapter afin de répondre aux enjeux d'aujourd'hui. Ces dernières années, des réformes cantonales ont conduit à la modification du règlement d'organisation au niveau cantonal. Les communes ont modifié leur règlement organique et il est temps aussi à la commune du Landeron de réfléchir à la modernisation de son règlement. Il y a eu des discussions quant au nombre ; en l'occurrence, le CC avait fait une proposition. Des propositions contraires ont été émises. Le CC a décidé de ne pas se prononcer et, finalement, de laisser à l'assemblée la décision du nombre opportun pour accompagner le CC dans cette révision du règlement organique.

Le président informe qu'une proposition pour passer de 5 membres à 7 a été faite.

Passage au vote. La proposition de passer à 7 membres est acceptée à 26 voix contre 9.

Les 7 membres sont nommés à la commission pour la révision du règlement organique. Chaque parti propose ses représentants.

M. Michael Jacot, pour le PLR, propose MM. Jean Pascal Petermann et Jean-Marc Jeanneret.
 Le Canette, par Mme Cindy Kohler, propose MM. Olivier Guye et Gregory Mallet.
M. Thomas Froelicher, pour le PSL, propose Mme Adela Girard.
 L'UDC, par M. Stephan Bovet, propose Mme Claire Anne Frier Ryser.
Mme Jessica Muriset, pour les Vert 'libéraux, propose M. Vincent Forster.

Les membres désignés sont élus par applaudissements.

8. Projet d'arrêté interpartis relatif à la modification du règlement organique concernant la commission financière et de gestion

La parole est donnée à Mme Gilliane Bürli, pour la CFG, qui indique que ce projet d'arrêté demande que la commission financière passe de 7 à 9 membres ; projet sorti de la séance interpartis lors de la répartition des sièges pour les différentes commissions. Les chiffres sortis des élections donnaient pour cette commission 3 membres du Canette, 2 PLR et 2 PS. Lors de cette séance interpartis de répartition des sièges, une politique constructive et pragmatique a voulu être menée en proposant et acceptant que chaque section soit représentée à cette commission. De ce fait, la répartition devenait 2 membres du Canette, 2 PRL, 1 PS, 1 PVL et 1 UDC. Pour que chacun conserve ses acquis des élections, il a été proposé et non exigé ou imposé, que cette commission passe à 9 membres avec retour aux acquis électoraux de 3 représentants Canette, 2 PLR, 2 PS, 1 PVL et 1 UDC. Malheureusement, la CFG a l'impression que cette idée n'a pas été transmises telle quelle dans toutes les sections. Autour de la table, tout le monde était d'accord. Lors de l'élection de la commission pour la Fondation de la piscine, la section socialiste a accepté de céder sa place après confirmation que le projet d'arrêté de la commission financière soit déposé comme discuté de 7 à 9 membres. Mais finalement ce projet d'arrêté est amendé et il est dit ensuite que cet arrêté sera soutenu par la grande majorité du parti Canette si l'amendement de membres externes est accepté. Ce geste politique est inacceptable. Le PSL ne peut accepter une telle chose. Le parti avait été clairement entendu et avait donné sa confiance à toutes les personnes autour de la table. Le résultat est que le PSL se sent trahi, et Mme Gilliane Bürli également vis-à-vis de sa section. Cet amendement n'est pas le résultat des négociations des 2 personnes du PSL autour de la table ce soir-là. La section socialiste défend donc le projet d'arrêté initialement discuté de 9 candidats avec ainsi une représentation proportionnelle et une représentation de tous les partis. Le PSL souhaite avoir été compris sur le déroulement des faits par l'assemblée ici présente et espère être soutenu.

Le président donne la parole à M. Gregory Mallet, afin que ce dernier explique son amendement.

Ce dernier souligne que ce qui a été relaté est vrai, mais pas complet. Il souhaite ajouter quelques points. Tout d'abord, son souhait personnel de pouvoir ouvrir la CFG à des non-conseillers généraux a été évoqué ce soir-là. Et d'ailleurs, la première version du projet d'arrêté qui a été rédigé par ses soins et envoyé le lendemain, contenait cet élément. Donc il ne peut pas être dit que c'est un élément totalement nouveau qui est sorti ce début de semaine. M. Gregory Mallet aimerait également préciser que l'objectif n'est pas de tirer dans les pattes du PSL ou de n'importe qui. C'est simplement d'augmenter les chances de trouver les bonnes personnes, des gens qui ont des bonnes compétences pour cette commission importante. Il faut être un petit peu modeste et considérer que des compétences meilleures que les nôtres puissent être trouvées à l'extérieur du CG. Il aimerait également préciser que l'ouverture à 3 membres externes au CG est une possibilité mais pas une obligation puisqu'elle permet que cette commission continue d'être élue par le CG. Et il aimerait aussi dire qu'au Canette, comme il l'imagine dans les groupes respectifs, lors d'une séance interpartis, chacun se prononce à titre personnel. Lorsque quelqu'un dit quelque chose, il n'engage en rien les membres de son parti, parce qu'ils ont toujours le choix de se déterminer comme ils veulent. Et pour faire un

historique un peu plus complet, il aimerait aussi dire que le Canette a laissé un siège à la CFG au PSL pendant toute la législature passée. Donc le but n'est pas de faire de la politique politicienne, de faire des calculs ou quoi que ce soit, mais c'est à la fois de permettre d'intégrer tous les partis à cette commission importante et également d'augmenter les chances que les personnes avec les bonnes compétences puissent y siéger. Tout cela simplement dans l'intérêt de la commune.

Le président fait la lecture de l'amendement proposé.

Prise de parole des groupes.

Le PSL, par Mme Gilliane Bürli, va voter contre l'amendement Canette d'ouvrir la CFG à des personnes externes au Conseil général. Il pense que nommer des personnes non élues par le peuple à une commission aussi importante que les finances d'une commune est un délit de démocratie. On peut également penser que ces personnes pourraient manquer de secret de fonction et de confidentialité. Mais aussi le PSL constate que toutes les compétences sont disponibles parmi les élus avec des banquiers, comptable, spécialiste en finance, analyste informaticien. Le PSL ne comprend pas pourquoi aller chercher à l'extérieur alors que toutes les compétences nécessaires sont présentes dans ce ménage. Une politique de milice est fortement ancrée dans les traditions démocratiques de la Suisse et a fait ses preuves. Pour toutes ces raisons, le PSL ne peut pas accepter cet amendement.

Mme Monique Sieber, pour le PLR, relève que le Conseil général vient de nommer les membres de la « Commission pour la révision du règlement organique » et profite de l'occasion pour les féliciter de leur nomination. Le PLR retient que la CFG est composée de sept membres, élus pour une année et rééligibles. Chaque parti est actuellement représenté, ce qui permet une très bonne transmission des informations et enrichit un débat dans les partis. Par ailleurs, tout manquement quant aux compétences et à la présence d'un de ses membres peut être sanctionné par une non-réélection. Il nous paraît donc peu opportun de modifier aujourd'hui ce règlement organique. Le PLR préfère laisser la nouvelle commission délibérer et attendre ses propositions qui seront soumises au CG. Il n'y a aucune urgence à anticiper son travail. Dans cette optique, le PLR propose une non-entrée en matière sur tout, l'arrêté et l'amendement.

M. Stephan Bovet, pour l'UDC, trouve que cet arrêté est ridicule parce que les conseillers généraux ont été élus par les habitants du Landeron. Cela veut dire qu'ils ont donné leur confiance à ces élus et les estiment capables. Et il pense que dans cette commission, les membres sont des personnes bien placées, bien choisies et qui ont été élues. Donc l'UDC va voter contre cet article sans discuter.

Prise de parole individuelle.

M. Pierre De Marcellis souligne que cette proposition l'a choqué, car on part de l'idée que les personnes élues et membres de cette commission sont incompétentes. Il se demande qui décide de l'incompétence de ces personnes et sur quels critères. C'est aussi un affront à tous les votants landeronnais et landeronnaises qui les ont élus. Il propose de refuser cet amendement.

M. Jean-Marc Jeanneret a pour sa part signé cet arrêté. Il tiendra donc sa parole. Malheureusement son groupe en a décidé autrement. Il en est désolé.

L'entrée en matière est combattue. Mme Monique Sieber maintient sa non-entrée en matière.

Passage au vote de l'entrée en matière (discussion) de cet arrêté. L'entrée en matière est acceptée par 26 voix contre 13.

Le président relit l'amendement de M. Gregory Mallet.

Passage au vote pour cet amendement. L'amendement est refusé par 24 voix contre 11.

Passage au vote du projet d'arrêté non amendé. Le projet d'arrêté non amendé est accepté par 18 voix contre 17.

9. Remerciements

M. Jean-Claude Egger, président du CC, prend la parole ce soir pour rendre hommage au travail effectué au cours de la dernière législature par les sortants, MM. Pierre De Marcellis et Roland Perret-Gentil. Tous deux ont commencé leur carrière politique au Landeron en 2004. Imaginaient-ils alors qu'ils useraient encore leur pantalon sur les bancs du Conseil général qu'ils ont choisi de réintégrer l'un et l'autre après quatre années passées au Conseil communal. Comme souvent dans ce genre de circonstance, l'ordre alphabétique permet de régler tout souci de présentation et c'est avec plaisir qu'il évoquera d'abord le parcours de M. Pierre De Marcellis.

« Pierre est donc entré au Conseil général du Landeron en 2004 et ne l'a plus quitté jusqu'en 2016, année qu'il a choisi pour poser sa candidature et être élu au Conseil communal où il a remplacé Joël Bader, représentant du parti socialiste. Au cours d'une législature qui, COVID oblige, se terminera exceptionnellement le 31 décembre 2020, Pierre a dirigé les dicastères des Travaux publics et de la Sécurité publique. Au chapitre des dossiers qu'il a portés, il peut être signalés, entre autres :

- *La création d'un 2^{ème} poste d'agent de sécurité à 100%*
- *La réfection légère du parking sud du Bourg*
- *La réfection et le réaménagement des berges du canal de la Petite-Thielle*
- *L'assainissement des signalisations lumineuses des carrefours du Faubourg et du Tirage*
- *L'aménagement des infrastructures routières, techniques et environnementales du secteur sud de la ZI des Prés Bugnons*
- *La désaffectation du secteur H du cimetière*
- *Ou encore tout ce qui concerne les réfections et surfaçages routiers.*

Enfin, à noter que l'intérêt pour la chose publique et le développement harmonieux de sa commune ne l'ont pas abandonné puisqu'il a décidé de poursuivre son activité en politique en se présentant comme Conseiller général pour la législature 2021-2024.

Au nom du Conseil communal, M. Jean-Claude Egger le remercie, le félicite pour son engagement en faveur de la commune et lui souhaite le meilleur pour les années à venir ».

« Roland Perret-Gentil, insatiable dévoreur de dossiers qu'il analyse toujours avec pertinence et clairvoyance, « rempile » également jusqu'en 2024. S'il a commencé sa carrière politique en 2004 sur les bancs du Conseil général, il s'est offert une parenthèse de Conseiller communal en charge des finances et de l'urbanisme de 2008 à 2010 déjà. Durant cette période, il a défendu la modification du plan d'aménagement local par la création d'une zone de maintien de l'habitat rural à Combes ainsi qu'une modification du coefficient fiscal en 2009. Contraint de renoncer à son mandat en raison de ses obligations professionnelles, il n'a pas renoncé à la politique pour autant et s'est retrouvé Conseiller général au cours de la législature 2012-2016. 2016 où il est nommé au Conseil communal et reprend les dicastères des domaines et forêts, de l'enseignement et du port. Dans le cadre de son mandat, Roland a porté, entre autres, les dossiers concernant :

- *La rénovation et la modernisation des installations dans l'ancien secteur du port*
- *La modification du règlement du port et l'adaptation des tarifs*
- *La réfection globale de la grue mobile du port*

- *Ou encore le règlement général du Conseil d'Événements scolaires en remplacement du Conseil d'établissement scolaire communal*

Si on est en passe de trouver un vaccin contre le COVID, il n'est pas encore né celui qui vaccinera Roland contre son engagement en politique et sa détermination à poursuivre une carrière de Conseiller général. Au nom du Conseil communal, M. Jean-Claude Egger le remercie, le félicite pour son engagement en faveur de la commune et lui souhaite le meilleur pour les années à venir ».

M. Jacques Savoy, au nom du Canette, souhaite adresser quelques mots à M. Roland Perret-Gentil. *« Entré au Conseil général en 2004, Roland a gravi gentiment les échelons de la politique communale en passant de nombreuses années à la CFG avant d'atteindre le Conseil communal entre 2008 et 2010 (remplacé alors par le deuxième Roland). Retour au Conseil général en 2012 pour reprendre sa place au Conseil communal dès 2016. Le Canette remercie très sincèrement Roland pour le travail accompli au Conseil communal. M. Jacques Savoy soulignerait ses connaissances approfondies des rouages très complexes de la vie politique du canton et surtout sa capacité à prévoir, bien en avance, les implications des directives et parfois des oukases émis par le château de Neuchâtel. La politique est pour Roland une passion qu'il a toujours assouvie avec humour. Comme il le dit « il faut s'amuser sérieusement et sérieusement s'amuser ». Encore une fois, le Canette adresse tous ses remerciements à Roland pour son engagement au sein du Conseil communal ».*

Mme Maura Bottinelli-Frigerio, en tant que présidente du PSL, prend la parole pour remercier Pierre De Marcellis *« d'avoir représenté durant 4 ans le parti socialiste au sein de l'Exécutif du Landeron. Avec constance et ténacité, il a œuvré pour mener à bien la tâche qui lui a été confiée. Il peut maintenant retourner vaquer à ses nombreuses occupations, à ses voyages, à ses hobbies et à savourer le temps libre qui s'offre enfin à lui. Le PSL est sûr qu'avec toute l'énergie qu'il lui connaît, ses journées seront bien remplies ».* Mme Maura Bottinelli-Frigerio, au nom du PSL, lui offre un petit clin d'œil pour qu'il garde un souvenir de son engagement.

10. Divers

Le président, M. Yves Jakob, prend la parole pour rappeler quelques points importants du règlement organique:

Interpellations

Art. 37 Tout membre du Conseil général a le droit d'interpeller le Conseil communal pour demander des explications sur un objet déterminé ressortissant à sa gestion ou à l'administration communale et ne figurant pas à l'ordre du jour.

Art. 38 L'interpellation est développée par son auteur et le Conseil communal répond. Après la réponse du Conseil communal, la discussion est close, à moins que le Conseil général n'en décide autrement. Même si l'ouverture de la discussion a été refusée, l'interpellateur a le droit de déclarer, sans procéder à aucun développement, s'il est satisfait ou non de la réponse du Conseil communal. Le président du Conseil général est tenu de poser expressément la question à l'interpellateur.

Questions écrites

Art. 39 Un conseiller général a en tout temps le droit de poser par écrit une question ayant le même objet que l'interpellation. Datée et signée, la question écrite est déposée soit à l'administration communale, soit sur le bureau du Conseil général en cours de séance; son texte est communiqué aux conseillers généraux. La question n'est pas développée oralement et ni celle-ci, ni la réponse ne peuvent donner lieu à discussion.

Art. 40 Le Conseil communal répond par écrit en s'adressant à tous les conseillers généraux ou de vive voix lors d'une séance. Dans tous les cas, la réponse doit intervenir dans un délai

maximum de deux mois. La réponse est publiée dans le prochain procès-verbal du Conseil général même lorsqu'elle est donnée hors séance.

Mme Monique Sieber relève que ces dernières années, la commune a fait beaucoup d'efforts pour embellir ses rues et améliorer son environnement et elle remercie le Conseil communal pour cela. Elle voudrait, toutefois, venir sur les deux points noirs que sont les écopoints. Régulièrement, les bennes débordent et sont remplies de déchets non triés. Quand la déchetterie intercommunale de l'Entre-deux-lacs est fermée, des personnes y déposent n'importe quoi. Ces incivilités coûtent cher à la communauté et mobilisent pendant des heures nos employés communaux. Mme Monique Sieber se demande quelles sont les mesures que le Conseil communal va prendre à court et long terme et propose des tournées plus fréquentes des camions, la pose d'une clôture fermée en soirée et le dimanche et pourquoi pas la pose de caméras.

M. Jean-Claude Egger, au nom du Conseil communal, prend la parole et remercie effectivement de cette intervention. Le CC est en train de plancher sur le problème des écopoints. Cela ne veut pas dire qu'il l'a déjà résolu, mais en tout cas, une réflexion sérieuse est en cours. Le chef des travaux publics a convoqué dernièrement une séance avec les coordinateurs des travaux publics et le chef des services techniques pour évoquer le sujet et essayer de trouver des solutions à ce problème d'écopoints et plus particulièrement celui de la piscine. Il est vrai, photos à l'appui, que cet écopoint est un désastre. Il aimerait quand même rappeler que généralement, les incivilités ne sont pas l'œuvre du CC, ni des CG, ni des ouvriers des TP, mais bien des citoyens du Landeron, et également des gens qui viennent d'ailleurs (étiquettes relevées sur des cartons) qui posent problème. Donc un dossier va être constitué et certaines pistes ont déjà été évoquées. Vous en avez donné une. Il y a « grillager l'endroit », « poser des caméras », et il y en a plein d'autres. Et toutes les mesures possibles et imaginables sont en train d'être listées. Une discussion sera ensuite menée au sein du CC pour revenir devant le CG avec des solutions et les faire voter. Concernant le transport des bennes, pour information, en période normale, la maison Haldimann de Morat transporte trois fois par semaine des bennes du Landeron à Morat et retour. Et durant les périodes exceptionnelles, comme Noël, ce nombre se monte à quatre fois par semaine. Il a été constaté et relevé, pour anecdote que, du temps qu'ils enlèvent la benne et qu'ils la transportent jusqu'à Morat, généralement, quand les transporteurs reviennent, il y a déjà des cartons qui sont par terre à la place de la benne. C'est donc un problème qui est beaucoup plus compliqué et complexe que ce que l'on croit mais il va bien falloir trouver une solution.

Mme Monique Sieber est satisfaite de la réponse.

M. Jean-Claude Egger prend la parole par rapport au communiqué reçu par les présidents de parti de la part des Vert 'libéraux en date du lundi 25 janvier dernier au sujet des antennes 5G et des gabarits sur le terrain des Pêches derrière l'Eglise.

Concernant les antennes 5G, dans sa réponse du 8 août 2013 à la motion du Canette, le Conseil communal indiquait qu'il traiterait la question dans le cadre de la révision de son règlement de construction et d'aménagement. Depuis, ce règlement a été revu et adopté par le Conseil général. Les propositions de la motion du Canette n'y figurent pas puisque le droit fédéral prévaut en matière de téléphonie mobile. Depuis 2013, les données n'ont pas changé. Au contraire puisque, dès 2019, le Conseil fédéral tient à rappeler les principes et droits en la matière. Ainsi, suite aux velléités de certains cantons de prononcer des moratoires sur les antennes de téléphonie mobile 5G, une prise de position commune de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et de l'Office fédéral de la communication (OFCOM) paraît le 3 mai 2019 en lien avec le droit fédéral. Le communiqué indique notamment que, conformément à la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons, l'élaboration de prescriptions visant à protéger l'homme contre le rayonnement non ionisant nuisible ou incommodant incombe aux autorités fédérales. Ces dernières ont pleinement exercé leurs

compétences en la matière en édictant la loi sur la protection de l'environnement et l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI). Les autorités cantonales ou communales ne disposent par conséquent d'aucune marge de manœuvre leur permettant d'élaborer des dispositions destinées à protéger la population contre le rayonnement des installations de téléphonie mobile sans outrepasser leurs compétences. Il précise encore que, si un moratoire sur la 5G adopté par un parlement cantonal devait être mis en œuvre par les autorités dudit canton au moyen d'un acte législatif, les opérateurs de téléphonie mobile seraient en droit de contester ce dernier et de déposer un recours contre tout refus ou tout report d'autorisation pour une antenne. Il incomberait alors aux tribunaux compétents de décider si et dans quelle mesure ce moratoire viole le droit fédéral. Cette communication sera suivie, le 22 avril 2020, après la présentation du rapport du groupe de travail nommé par le DETEC, de décisions du Conseil fédéral quant à la suite de la procédure concernant la 5G. On y lira notamment que, dans la mesure où les dispositions de l'ORNI et les prescriptions du droit de la construction sont respectées, l'installation d'antennes pour le déploiement de la 5G doit être approuvée par les cantons et les communes.

Au sujet des gabarits des Pêches derrière l'Eglise, le projet de quartier est actuellement bloqué par quelques oppositions formulées à l'encontre du plan spécial mis, une nouvelle fois, à l'enquête pour respecter les considérations de la Cour de droit public. La commune du Landeron est en attente d'une décision. L'étape suivante devrait consister en la mise à l'enquête du permis de construire. En ce qui concerne le maintien ou pas des gabarits, l'article 35, alinéa 1 de la loi cantonale sur les constructions stipule que, « *pendant la durée de l'enquête publique, les limites extérieures des constructions et installations projetées doivent être marquées par la pose de perches-gabarits ou par tout autre moyen adéquat* ». Dans le cas du projet des PDE, la procédure d'enquête publique court toujours et tant le Conseil communal que Merse Immobilier ne souhaitent pas courir quelque risque supplémentaire que ce soit qui pourrait retarder encore la réalisation du projet.

M. Jean-Claude Egger informe l'assemblée que la séance du CG du 25 mars 2021 est annulée. Le prochain Conseil général aura donc lieu le 6 mai 2021. Il rappelle cependant qu'une rencontre est prévue le 11 mars prochain concernant la présentation de la pré-étude du PAL (plan d'aménagement local) qui sera ensuite présentée au Conseil d'Etat en vue de l'octroi d'une subvention.

Le président remercie l'assistance et lève la séance. Il est 21h35.

Le président :

Yves Jakob

La secrétaire :

Anne-Lise Juan

3. Crédit d'engagement de CHF 293'000 pour l'établissement du plan d'entretien des cours d'eau et l'élaboration de l'avant-projet de concept de protection contre les crues
Arrêté 1422

1. Préambule:

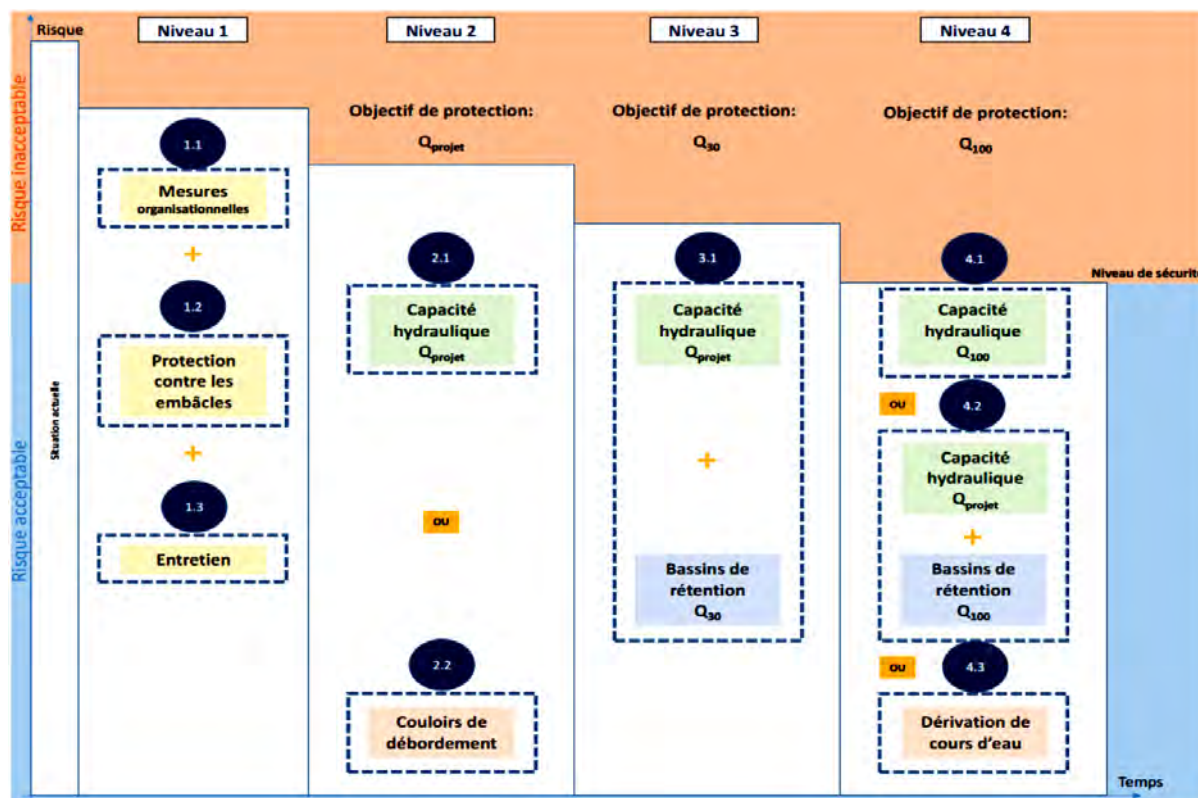
Entre 2007 et 2011, la Confédération, le Canton de Neuchâtel et l'ECAP ont financé l'établissement des cartes de dangers naturels pour le territoire neuchâtois. En fonction de cette carte des dangers, le bureau des ouvrages d'art et de l'économie des eaux (BOAE) du service des ponts et chaussées de l'Etat de Neuchâtel a défini les communes pour lesquelles une étude sur la réduction des dangers liés à l'eau s'avère nécessaire, ceci sur la base des critères suivants :

- ☞ Potentiel de dommages (économiques et humains)
- ☞ Ampleur des mesures à prendre (rapport coût-efficacité).

Ainsi, après le refus d'entrée en matière du Conseil général landeronnais pour une demande de crédit d'engagement de CHF 1'200'000 pour des frais d'étude de mesures de protection contre les crues des ruisseaux des Aigudeurs, du Saint-Maurice et du Merdasson en octobre 2016, le Conseil communal revient sur cette thématique avec une nouvelle approche méthodologique qui permettra de "réappréhender" la situation à l'égard des nombreux cours d'eau qui transitent sur le territoire communal. (ndlr. Les crues statiques du lac de Biemme ne sont pas incluses dans ce dossier puisque la gestion des eaux des lacs est du ressort de la Confédération !).

2. Objectifs:

Les objectifs sont désormais de disposer de nouveaux outils jugés comme indispensables pour abaisser le risque que représente les débordements de cours d'eau et accroître la sécurité jusqu'à un niveau acceptable.



Dans cette optique, des mesures organisationnelles ont d'ores et déjà été mises en place via la pratique, mais aussi avec le "plan d'urgence" rédigé, par exemple, dans le cadre du plan de quartier des *Pêches-derrière-l'Eglise*.

La suite du processus a été initiée par le Canton, qui a fait procéder à une réévaluation complémentaire des débits de crues de nos ruisseaux, moins conservatrice et moins théorique et qui servira de base au dimensionnement et à la réalisation d'ouvrages économiquement supportables. En parallèle, un cahier des charges cantonal pour l'entretien des cours d'eau a été développé en collaboration avec l'ensemble des services cantonaux, sur la base du modèle jurassien initié depuis plusieurs années.

Convaincu du bien-fondé de cette approche et pour permettre d'avancer sur le sujet très technique et complexe que représente la gestion des dangers naturels, le Conseil communal propose d'engager le processus de gestion intégrée du risque par une étude complète et pluridisciplinaire en trois étapes :

1. Un plan d'entretien des cours d'eau;
2. Un concept de protection contre les crues à l'échelle communale avec analyse de variantes;
3. Des projets de protection ciblés et approfondis selon les conclusions du concept.

2.1 Le plan d'entretien

Le but principal du plan d'entretien est de disposer d'un instrument de travail simple permettant d'entretenir les cours d'eau communaux, dans le respect des équilibres et de la dynamique des écosystèmes aquatiques. Il permet également d'assurer une protection constante et durable contre les crues, notamment en garantissant le gabarit d'écoulement du cours d'eau, ainsi que la durabilité et la fonctionnalité des ouvrages de protection.

En générant une collaboration étroite entre tous les acteurs locaux concernés et en tenant compte de la révision du PAL communal, ainsi que d'éventuels projets d'aménagement en cours, le "plan d'entretien" doit :

- ☞ Etablir un diagnostic de l'état des cours d'eau ainsi que des ouvrages présents sur le réseau hydrographique, principalement dans les secteurs à enjeux où des dommages potentiels sont attendus.
- ☞ Déterminer les actions à entreprendre, et leur priorité, en tenant compte des mesures relevées dans les diverses planifications stratégiques exigées par la Loi sur la protection des eaux (*LEaux*).
- ☞ Planifier les mesures de remise en conformité et d'entretien courant.

Le plan d'entretien permettra de résoudre les problèmes récurrents liés à l'entretien des cours d'eau auxquels sont confrontés les services techniques communaux (⇒ budget et ressources alloués, intervention d'urgence, etc.).

2.2 Le concept de protection

Le concept de protection contre les crues sera élaboré en synergie avec le plan d'entretien des cours d'eau. Le concept a pour objectif principal de protéger la population et les biens contre les inondations. Il sera abordé avec une approche globale et durable, en alliant bénéfice sécuritaire et bénéfice écologique tout en répondant aux contraintes et usages environnants.

2.3 Le projet de protection

Sur la base du concept de protection contre les crues, un projet pourra être établi, prioritairement pour les cours d'eau où les enjeux sont les plus importants. A ce stade, les coûts seront estimés avec une précision de +/-10%. L'ensemble des documents produits durant cette phase servira de base consolidée pour permettre de préparer les étapes suivantes.

3. Budget prévisionnel

Ce budget prévisionnel se présente de la manière suivante:

Objets	CHF HT
Plan d'entretien	82'000
Concept de protection contre les crues	69'000
Projet de protection contre les crues	53'000
Frais d'investigation (<i>sondages, contrôles caméra, relevés</i>)	40'000
Frais de communication, de concertation, de coordination	20'000
Frais d'intégration et outil SIG	15'000
Frais divers et imprévus, 5%	14'000
Total de la demande de crédit	293'000

Ce projet étant inscrit comme *projet individuel* auprès de la Confédération, l'Etat de Neuchâtel et la Confédération ont confirmé leur subventionnement à raison de 35% chacun.

4. Conclusion

Au vu de ce qui précède, et vu l'importance d'assurer à notre localité une protection suffisante contre les crues, nous vous demandons d'approuver le présent rapport et d'accepter cette demande de crédit en adoptant l'arrêté 1422.

Conseil communal

No 1422 Arrêté concernant un crédit d'engagement de CHF 293'000 pour l'établissement du plan d'entretien des cours d'eau et l'élaboration de l'avant-projet de concept de protection contre les crues

Le Conseil général du Landeron,
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 20 juin 2014,
Vu le décret du Grand Conseil, du 30 août 2016, portant octroi d'un crédit d'engagement de 3'820'000 francs pour la mise en œuvre de l'article 3 "ouvrages de protection" de la loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau,
Vu le rapport du Conseil communal, du 22 mars 2021,
Sur la proposition du Conseil communal,

Arrête :

- Article 1^{er} Un crédit d'engagement de CHF 293'000 est accordé au Conseil communal pour l'établissement du plan d'entretien des cours d'eau et l'élaboration de l'avant-projet de concept de protection contre les crues.
- Article 2 Les subventions fédérales et cantonales viendront en déduction du présent crédit.
- Article 3 La dépense nette sera portée au compte des investissements et amortie au taux de 2.0% l'an à charge du chapitre 750 "Correction des eaux".
- Article 4 Le Conseil communal est autorisé à conclure en temps opportun et aux meilleures conditions l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Article 5 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Le Landeron, le 06 mai 2021.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président:

La secrétaire:

4. Crédit d'engagement de CHF 327'000 pour la révision du plan d'aménagement local (PAL) Arrêté 1423

1. Introduction

Avant d'aborder le thème de la révision du plan d'aménagement local, il paraît essentiel de prendre connaissance des bases légales supérieures et contraignantes qui régissent cette révision. Dans cette intention, nous vous proposons en introduction les quelques données qui vous permettront d'en saisir les enjeux.

1.2 Préambule (Message du Conseil d'Etat en préambule du Plan directeur cantonal)

"La LAT est une opportunité de valoriser nos villes et nos villages, d'apporter de la qualité à nos espaces publics, places et rues, de réinventer le vivre ensemble, de proposer de nouveaux services de proximité à la population, d'offrir des logements neufs adaptés aux besoins contemporains, d'assainir et de transformer un parc immobilier avec durabilité. A travers cette prise en main de son territoire, le canton de Neuchâtel entend montrer à quel point il peut être attractif, entre paysages et patrimoine bâti de qualité, infrastructures de transport bien intégrées et offres culturelles et de loisirs variées. Cela tant pour y résider que pour y installer une entreprise."

1.3 Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT)

L'aménagement du territoire comprend toutes les planifications spatiales aux niveaux de la Confédération, des 26 cantons et des communes. Les aspects stratégique et pratique sont de la responsabilité des cantons et des communes. La Confédération, quant à elle, édicte la législation cadre. Ce qu'elle a fait avec l'adoption de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Les buts et principes de l'aménagement du territoire en Suisse y sont inscrits. Même si depuis 1980, la LAT exige une utilisation mesurée du territoire, l'objectif n'a pas vraiment pu être atteint. Il est donc apparu nécessaire de réviser la loi. Cette révision se fait en deux étapes. La première révision (LAT 1) est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2014. La deuxième révision (LAT 2) est en cours.

La loi sur l'aménagement du territoire (LAT) est une loi fédérale qui régleme le développement territorial en Suisse. Édifiée sur la base de l'art. 75 de la Constitution fédérale, elle a pour objectif d'assurer une utilisation mesurée du sol et une occupation rationnelle du territoire.

À son article 1, la LAT stipule que *"La Confédération, les cantons et les communes veillent à une utilisation mesurée du sol et à la séparation entre les parties constructibles et non constructibles du territoire"*.

Déjà dans sa version initiale de 1979 (en vigueur depuis 1980), la LAT exigeait que le sol soit utilisé de façon mesurée. Or, de très nombreuses communes ayant délimité des zones à bâtir surdimensionnées, les terrains construits ont connu une forte expansion. En vue d'inverser cette tendance et de concevoir un développement durable des territoires sur les plans écologique, économique et social, la révision de la LAT est subdivisée en deux étapes.

1.3.1 Révision LAT "première étape" (LAT1 : "Domaine urbanisation")

Le point principal de la première étape de la révision de la LAT est le développement de l'urbanisation vers l'intérieur. Il importe de limiter le mitage du sol qui n'a cessé de progresser depuis des décennies et l'extension des surfaces urbanisées. La première étape de la révision (LAT révisée) a été très clairement acceptée par voie de votation populaire le 3 mars 2013 avec 62,9 % des voix et est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2014.

La LAT 1 demande que les potentiels d'urbanisation soient "mobilisés" vers l'intérieur (développement vers l'intérieur) en exploitant les brèches, en densifiant les constructions et en reconvertissant les friches industrielles. Les cantons doivent adopter des mesures de « mobilisation de terrains à bâtir » allant dans ce sens. Parallèlement, les zones à bâtir surdimensionnées doivent être réduites et celles qui sont mal situées déplacées vers les endroits où elles sont nécessaires. L'objectif est d'endiguer la disparition des terres cultivables et d'éviter des coûts élevés de desserte par la route et les transports publics et d'équipement des conduites d'eau et d'évacuation des eaux usées.

La LAT 1 exige également que les cantons compensent, par le prélèvement d'une taxe, les plus-values qui résultent de simples mesures d'aménagement, par exemple lorsqu'une hausse massive du prix du foncier s'ensuit en faveur du propriétaire suite à un changement d'affectation ou d'une augmentation des possibilités d'utilisation à l'intérieur de la zone à bâtir. En cas de mise en zone à bâtir, l'art. 5 LAT requiert le prélèvement d'une taxe sur la plus-value de 20% au minimum.

Voté le 26 mars 2019 avec effet au 1^{er} mai 2019, l'article 35 de la LCAT précise que la taxe neuchâteloise sur la plus-value sera de 30%.

1.3.2 Révision LAT "2^e étape" (LAT2 : "Hors zone à bâtir", en consultation)

Les dispositions qui régissent aujourd'hui la construction hors zone à bâtir sont complexes et touffues.

Le Conseil fédéral en a tiré les conséquences et a présenté au Parlement, en 2018, un message relatif à la LAT 2 au contenu restreint, dont la construction hors zone à bâtir constitue le principal objet. L'objectif est de stabiliser le nombre de constructions et installations érigées hors zone à bâtir, afin de préserver les terres agricoles et le paysage. En outre, le catalogue des exceptions prévues hors zone à bâtir ne sera applicable que si le droit cantonal le prévoit expressément.

A ce jour, la proposition du Conseil fédéral n'a pas rallié de majorité au Conseil national.

1.4 Plan directeur cantonal (PDC)

1.4.1 Bases légales

Le plan directeur cantonal fixe en priorité des objectifs et principes d'aménagement et de coordination et précise qui est censé les mettre en œuvre et dans quel délai.

Selon le principe de subsidiarité, une marge de manœuvre aussi grande que possible a été laissée aux communes, le cas échéant organisées en région ou en agglomération, notamment lorsque le niveau régional était le mieux indiqué pour la réalisation de certains objectifs ou dans le cadre des travaux du Projet d'Agglomération RUN.

Au niveau fédéral, les deux grandes nouveautés de la LAT révisée concernent deux thématiques liées à la gestion des zones à bâtir sur le plan cantonal en instaurant deux nouvelles obligations pour les cantons. Concrètement, dès le 1^{er} mai 2014, en vertu de l'article 38a LAT, les cantons avaient cinq ans pour adapter le contenu de leur plan directeur cantonal aux exigences de la LAT (art. 8 et 8a LAT) et établir un régime de compensation équitable des avantages et inconvénients majeurs (art. 5 LAT).

Ces deux trains de mesures ont été rapidement mis en application, raison pour laquelle la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT) a été révisée en parallèle du PDC.

1.4.2 Projet de territoire

Selon la loi neuchâteloise (LCAT), l'aménagement cantonal est régi par une "Conception directrice" approuvée par le Grand Conseil et par un "Plan directeur" adopté par le Conseil d'État et soumis à l'approbation du Conseil fédéral. Ces deux documents fixent les principes fondamentaux de l'aménagement cantonal, l'évolution souhaitée du canton et la manière de coordonner et planifier les activités ayant des effets sur l'organisation du territoire.

Instrument du législatif, la Conception directrice définit la stratégie générale de développement territorial du Canton, ancrée sur le réseau urbain neuchâtelois RUN. Elle s'articule autour de cinq priorités politiques touchant aux relations extérieures (Rayonner), à l'économie (Inciter), à l'accessibilité (Relier), à l'espace urbain (Valoriser) et à la solidarité territoriale (Renforcer).

Cette dernière priorité définit un espace vu à travers 4 régions complémentaires : Montagnes (Agglomération urbaine du Doubs), Val-de-Ruz, Val-de-Travers et Littoral.

Instrument de l'exécutif, le Plan directeur cantonal fixe les conditions de mise en œuvre opérationnelle de la Conception directrice.

1.5 Plan directeur régional (PDR): l'Entre-Deux-Lacs

"Avantageusement située sur l'axe Neuchâtel-Bienne, la région de l'Entre-deux-Lacs est également une porte d'entrée dans le canton depuis Berne et Fribourg. Son affectation à de multiples usages (habitat, agriculture, viticulture, industrie) rend plus délicate la perception de son identité. Historiquement, les villages sont localisés au pied du Jura, alors que les plaines fertiles et périodiquement inondées de la Thielle ont été réservées à l'agriculture jusqu'aux années 60. Cette région, très belle au demeurant, mais fragile, a inspiré Jean-Jacques Rousseau qui y décrit le paradis sur terre (Ile Saint-Pierre). Aujourd'hui, on y trouve de vastes zones d'activités occupées par des industries lourdes ainsi que d'importantes réserves foncières, directement accessibles depuis l'A5. La région abrite également des sites bâtis et naturels de valeur exceptionnelle (bourg et villages viticoles, site archéologique, corridor de faune d'importance nationale, proximité des monts et des lacs)." (Source : PDC, édition mai 2018)

1.5.1 Concept global du PDR

Le concept d'aménagement oriente l'évolution régionale dans une perspective de développement durable en s'appuyant sur une valorisation des qualités et potentiels existants, dans un souci d'utilisation judicieuse des ressources et des finances publiques. Il se décline en quatre axes complémentaires et indissociables.

1.5.2 Une région valorisée par des paysages contrastés contenant l'urbanisation

La diversité et la complémentarité des entités paysagères, urbanisées ou non, sont à exploiter comme opportunités pour une mise en valeur de l'image et du cadre de vie de la région.

Les territoires constructibles sont ainsi essentiellement contenus par les limites naturelles et paysagères constituées par le lac de Bienne, la Thielle, les forêts, les espaces cultivés et les vignes.

Le Landeron, avec son accès au lac et au canal de la Thielle doit en particulier soigner ses paysages et en valoriser le potentiel touristique et de détente.

1.5.3 Une région connectée par une accessibilité optimisée

Le Landeron, situé dans la partie inférieure de la région, bénéficie de bonnes conditions d'accessibilité pour les différents modes, de manière interne ainsi que pour les connexions avec les territoires voisins et au-delà : des jonctions autoroutières et un service RER branchés directement sur le cœur de la localité, une topographie plate et des distances relativement courtes, favorables aux déplacements en mobilité douce entre les espaces fonctionnels (habitat, services, emplois) et entre les quartiers.

1.5.4 Une région vivifiée par des centres complémentaires

Pour soutenir la vitalité territoriale, la vie sociale et économique doit se constituer à partir des centres de localités. Le renforcement des centralités s'appuie sur les principes suivants :

1. valoriser l'existant;
2. préserver un cadre de vie de qualité;
3. consolider par intensification des valeurs d'usage;
4. lier et articuler les centralités avec les gares et les autres polarités attenantes;

Ce renforcement doit contribuer, avec l'ensemble du développement communal, à caractériser la localité dans sa vocation de centre de services et de tourisme lacustre et culturel

1.5.5 Une région dynamisée par la diversification et la reconversion de ses zones d'activités

Une diversification des zones d'activités proches des centres et bénéficiant d'une bonne accessibilité multimodale est à saisir comme une belle opportunité de renforcement qualitatif et quantitatif des emplois ainsi que de l'image d'une région trop caricaturalement associée au binôme "*agriculture et industrie lourde*".

Le tertiaire, les services, ainsi que les équipements publics seront prioritairement renforcés au Landeron.

2. Le plan d'aménagement local (PAL)

2.1 Définition

Le PAL est un outil qui règle le mode d'utilisation du sol au niveau communal. C'est donc un instrument de régulation du développement. Son objectif est de pouvoir construire, et c'est le rôle de la collectivité d'assurer le développement prévu, en cohérence avec les infrastructures et les finances requises.

2.2 Bases légales

L'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) le 1^{er} mai 2014, a imposé une adaptation conséquente du contexte légal et réglementaire du développement territorial. Après l'arrêt par le Conseil d'Etat des Plans directeurs régionaux (PDR) le 2 mai 2018, le Conseil fédéral a approuvé le nouveau Plan directeur cantonal (PDC) le 27 février 2019.

Les communes ont maintenant l'obligation de réviser leurs plans d'aménagement local (PAL) pour les mettre en conformité avec les planifications fédérales et cantonales d'ici au 28 février 2024.

2.3 Enjeux pour la révision des PAL

Cinq enjeux doivent être pris en considération dans la réflexion conduisant à l'élaboration du PAL :

1. Dimensionnement de la zone à bâtir : quelle densité ?
2. Développement vers l'intérieur : où ?
3. Densification de qualité : comment ?
4. Mixité fonctionnelle et sociale : pour quoi ?
5. Attractivité résidentielle : pour qui ?

2.4 Processus de révision du PAL

La révision du PAL a été initiée par la révision de la LAT (LAT1) qui a imposé un changement de paradigme dans notre façon de traiter l'aménagement du territoire. Dès lors, une rationalisation des zones à bâtir a été demandée afin de préserver les espaces non bâtis et de prévenir le mitage du territoire.

La révision demande le dimensionnement de la zone d'urbanisation (réduction/extension) qui doit se faire en coordination avec les réseaux de transport. La densification est aussi devenue un élément essentiel à intégrer dans les PAL révisés. L'accent est porté sur le développement vers l'intérieur et la qualité.

Une répartition de la zone à bâtir a été demandée aux cantons. Le Conseil d'Etat a pris le parti de travailler par région pour permettre une attribution optimale des terrains à bâtir. Le Plan directeur régional (PDR) était l'outil approprié pour permettre de répondre aux exigences de la nouvelle LAT. Dès lors, Le Landeron a travaillé à son élaboration avec les sept communes de l'Entre-Deux-Lacs.

La région Entre-Deux-Lacs se situant dans un contexte orienté "*Industrie lourde*" et "*Protection des terres arables*", le Conseil d'Etat a validé une extension maximale de sa zone à bâtir de 1,5 ha à l'horizon 2040, zone d'ores et déjà attribuée au projet des Clos de la commune de Cornaux.

Au niveau communal, l'un des enjeux principaux de la révision du PAL est de définir, d'une part, les mesures d'adaptation indispensables à une mise en conformité avec les obligations légales supérieures telles que présentées dans le guide du PAL et, d'autre part, de clarifier les intentions de développement du territoire communal à l'horizon d'une quinzaine d'années.

Le processus de révision du PAL se divise en trois parties :

1. Les démarches préliminaires
2. Les travaux de révision
3. La procédure légale

2.4.1 Démarches préliminaires

Elles comportent deux étapes, la réunion de premier contact, ainsi que la rédaction de la pré-étude.

Réunion de premier contact avec le service de l'Aménagement du Territoire (SAT)

La Commune du Landeron s'est approchée du SAT afin de lui faire part de sa volonté de réviser son PAL. La première séance tenue avec le SAT et ses mandataires, le 8 janvier 2019, représente le lancement du processus de révision. Elle a permis d'échanger des informations sur les objectifs communaux et cantonaux, d'évaluer l'ampleur du projet et de fixer les bases de la pré-étude.

La Commune a présenté ses intentions, objectifs, axes de travail principaux et les collaborations envisagées avec les communes voisines. Pour cela, le Conseil communal s'est appuyé sur les limites de l'urbanisation fixées dans le PDR.

Le SAT a présenté les données de base et les dispositions supérieures (canton et Confédération) à prendre en compte. Les services cantonaux représentés (faune, forêts et nature, transports, énergie et environnement, ponts et chaussées) ont indiqué pour leur part les principales contraintes et enjeux environnementaux et de mobilité.

Le procès-verbal de la réunion a été établi par le SAT et il a permis d'engager la réalisation de la pré-étude.

Pré-étude

La pré-étude présente les points sur lesquels se fondera la révision : un diagnostic partagé, une vision territoriale pour les 15-20 prochaines années, la programmation et un devis.

Sur la base des nouvelles planifications supérieures, le Conseil communal et les mandataires de la commune ont procédé dès le mois de mai 2019 à la mise à jour et à une synthèse, objet de la pré-étude.

La pré-étude est exigée pour l'attribution d'une subvention cantonale.

2.4.2 Travaux de révision

Le Conseil communal mettra en place la structure d'étude en mobilisant les services communaux, la commission d'urbanisme, des groupes de suivi et d'intérêt ainsi que le mandataire externe qui sera retenu lors de l'appel d'offres.

Géodonnées

Le PAL devra comporter un Plan directeur des chemins pour piétons (imposé par la loi pour favoriser la mobilité douce) et peut comprendre également divers plans directeurs communaux (mobilité, énergie, espaces, publics, etc.), qui peuvent constituer des documents internes à la commune.

Environnement

Les points particuliers suivants devront être analysés avec attention :

1. Accidents majeurs : axe CFF du pied du Jura, axes routiers principaux et entreprises;
2. Eaux : zones de protection contre les crues;
3. Nature : recensement et protection des biotopes, des objets géologiques et des sites naturels (p.ex. secteur des Joûmes);
4. Patrimoine : le bourg (règlement du plan spécial);
5. Le trafic et la capacité du réseau et le bruit causé par les principaux axes routiers sont des thématiques dont le traitement doit être également évalué.

Planifications supérieures

Les services cantonaux ont relevé des éléments qui pourraient être traités dans le cadre de la révision du PAL. Ils concernent des thématiques dont certaines ont déjà été réalisées ou sont en voie de réalisation pour la commune du Landeron :

1. Transports
 - a. Plan directeur de la mobilité cyclable
 - b. Offre des transports publics
2. Energie et environnement
3. Gérer et valoriser les déchets

4. Protection, approvisionnement et gestion des eaux
5. Aménagement des rives du lac
6. Urbanisation
 - a. Urbanisation durable, densifier vers l'intérieur
 - b. Développement des pôles de gares
 - c. Quartiers durables
7. Dangers naturels
8. Développer l'offre d'appartements avec encadrement
9. Réserver l'espace nécessaire aux eaux et revitaliser les cours d'eau et étendues d'eau
10. Protéger et gérer les biotopes, objets géologiques et sites naturels d'importance régionale
11. Protéger et valoriser le patrimoine culturel

Information et participation de la population

La commune informera la population tout au long du projet de révision du PAL. Diverses consultations seront planifiées dont, entre autres :

1. Groupes de suivi et d'intérêt
2. Exposition du projet de territoire pour permettre à la population de réagir et de pouvoir intégrer les remarques dans la suite du processus
3. Présentation publique du projet du nouveau PAL ;

La commission d'urbanisme sera mise à contribution lors de l'élaboration de la réglementation communale, ainsi que dans l'identification des règles qualitatives.

Envoi au SAT et présentation aux services cantonaux

Lorsque tous les points mentionnés auront pu être traités, ils feront l'objet de dispositions dans le projet de PAL. Le Conseil communal pourra envoyer le dossier au SAT. Une présentation du projet par l'autorité exécutive sera faite aux différents services cantonaux avant le dépôt officiel.

2.4.3 Procédure légale

Après présentation aux différents services cantonaux, le SAT mettra le projet de PAL en circulation et donnera un préavis. La Commune pourra ensuite adapter le projet si nécessaire. Sur la base du préavis positif du Conseil d'Etat, le Conseil général pourra adopter le PAL. Une mise à l'enquête publique suivra à l'issue du délai référendaire.

3. Détails des coûts et subventions

Les différentes étapes de la révision du PAL, ainsi que la conduite des études sectorielles nous conduisent aux montants suivants:

Documents indispensables	Estimation des coûts en CHF
1. Travaux de révision	
1.1 Travaux préparatoires	5'000.00
1.2 Diagnostic	5'000.00
1.3 Etablissement du dossier d'aménagement	
1.31 Projet de territoire	25'000.00
1.32 Plan communal d'affectation des zones	25'000.00

Documents indispensables	Estimation des coûts en CHF
1.33 Géodonnées	6'250.00
1.34 Règlement de construction et d'urbanisme	30'000.00
1.35 Rapport 47 OAT	30'000.00
1.36 Plan directeur des chemins pour piétons	7'500.00
1.37 Information, participation	7'500.00
2. Procédure légale	
2.1 Formalisation dossier définitif	5'000.00
3. Frais de reproduction (5% des honoraires)	7'312.50
Sous-total HT 1 (montant marché public)	153'562.50
Mise à jour de l'inventaire nature	23'370.00
Programme d'équipement	31'500.00
Etude de mobilité	27'300.00
Frais de reproduction (5% des honoraires)	4'108.50
Sous-total HT 2 (montant mandat bureau spécialisé)	86'278.50
Sous-total HT 1+2	239'841.00
Divers et imprévus 10%	24'000.00
Honoraires dossier de pré-étude	25'000.00
Honoraires BAMO (organisation du marché public)	15'000.00
Sous-total HT 3	303'841.00
TVA 7,7%	23'395.75
Sous-total TTC (montant de la demande de crédit)	327'236.75
Dont à déduire :	
Subvention cantonale pour la pré-étude	20'000.00
Coût total net effectif	307'236.75

Compléments

Il est attendu la création d'un plan directeur des énergies dans le cadre de l'inscription de notre commune au concept de "Cité de l'énergie". La Commission de l'énergie est en charge de cette production.

4. Prochaines étapes

4.1 Mise au concours du mandataire

En cas d'acceptation du projet d'arrêté par le Conseil général, l'Exécutif lancera un appel d'offres auprès de bureaux spécialisés en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

4.2 Marchés publics

L'attribution de mandats doit respecter les valeurs seuils fixées par l'Accord Intercantonal sur les Marchés Publics (AIMP). Dans notre cas, il s'agira d'une procédure de marché publics de services sur invitation.

4.3 Attribution

Le Conseil communal attribuera en principe le mandat durant l'été, afin de pouvoir commencer les travaux de révision du PAL dès l'automne.

5. Calendrier

Le processus de révision du PAL est lancé et durera jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau PAL prévu en 2024. Le calendrier ci-dessous est communiqué à titre indicatif, toutes les phases du projet pouvant prendre plus ou moins de temps par rapport à la planification actuelle.

	Description	Dates
	Demande de crédit au Conseil général	6 mai 2021
	Attribution des mandats	Juin-juillet 2021
	Séance de début de mandat (objectifs, vision politique, enjeux)	Août 2021
	Séance intermédiaire de travail avec les services cantonaux	Mars 2022
	Elaboration des règlements, plans, programmes et rapports	Octobre 2022
	Séance de présentation aux services cantonaux	Mai 2023
	Fin de la procédure (délais de recours non compris)	Août 2024

6. Conclusion

C'est un véritable nouveau projet de société que nous allons établir pour Le Landeron pour les 20 prochaines années.

Dans le cadre de la révision du PAL, nous pourrons tenir compte des modes de vie actuels et des changements dans la société et dans notre environnement. Il s'agit véritablement d'une occasion unique pour la Commune du Landeron de valoriser ses qualités et ses atouts, d'anticiper les besoins et de se doter de conditions-cadres propices à son développement futur.

Nous pourrons aussi respecter notre obligation de nous mettre en conformité avec les nouvelles réglementations en vigueur, tant fédérales que cantonales.

Nous sommes convaincus que notre Autorité partage les vues présentées dans ce rapport et vous remercions Monsieur le président, Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux, de bien vouloir accepter la proposition qui vous est faite en adoptant le présent rapport et l'arrêté y relatif.

Conseil communal

No 1423 Arrêté concernant un crédit d'engagement
de CHF 327'000 pour la révision du plan
d'aménagement local (PAL)

Le Conseil général du Landeron,
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 20 juin 2014,
Vu le rapport du Conseil communal, du 25 mars 2021,
Sur la proposition du Conseil communal,

Arrête :

- Article 1^{er} Un crédit d'engagement de CHF 327'000 est accordé au Conseil communal pour la révision du plan d'aménagement local (PAL).
- Article 2 La subvention cantonale viendra en déduction du présent crédit.
- Article 3 La dépense nette sera portée au compte des investissements et amortie au taux de 10% l'an à charge du chapitre 7900 "*Aménagement du territoire*".
- Article 4 Le Conseil communal est autorisé à conclure en temps opportun et aux meilleures conditions l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Article 5 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Le Landeron, le 06 mai 2021.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président: La secrétaire:

5. Crédit-cadre sur 7 ans de CHF 686'000 pour le remplacement des compteurs électriques sur l'ensemble du territoire communal Arrêté 1424

1. Contexte

En sus des lois liées à la métrologie, de nouvelles exigences ont été fixées dans le cadre de la stratégie énergétique 2050 de la Confédération, acceptée par le peuple en mai 2017 et entrée en vigueur au début de l'année 2018.

En effet, la nouvelle mouture de l'OApEI (*Ordonnance sur l'approvisionnement en électricité ; RS 734.71*) prévoit le changement, à l'échelle nationale, de 80% des compteurs électriques d'ici au 31 décembre 2027.

Les GRD (gestionnaires de réseau de distribution) sont par conséquent contraints de remplacer, dans ce délai, au minimum 80% de leur parc de compteurs par des équipements dits "intelligents".

Pour la Commune du Landeron, cela représente environ 2'295 compteurs à remplacer d'ici à la fin de l'année 2027 (80% du parc de 2'869 compteurs). En répartissant ce remplacement sur les 7 prochaines années, cela représente environ 328 compteurs à changer par an.

2. Compteur et télérelève

Notre GRD, la société Eli10 SA, a défini le type de compteur "intelligent" qu'il prévoit utiliser dans le cadre de ce remplacement de compteurs sur l'ensemble des communes où l'entreprise s'est vue confier la gestion de l'exploitation du réseau électrique.

Il s'agit en l'occurrence du compteur de la marque "*Iskraemeco*", de type AM550, fabriqué en Slovénie (*figure 1*). Celui-ci répond aux exigences définies par la Confédération concernant les systèmes de mesures intelligents.

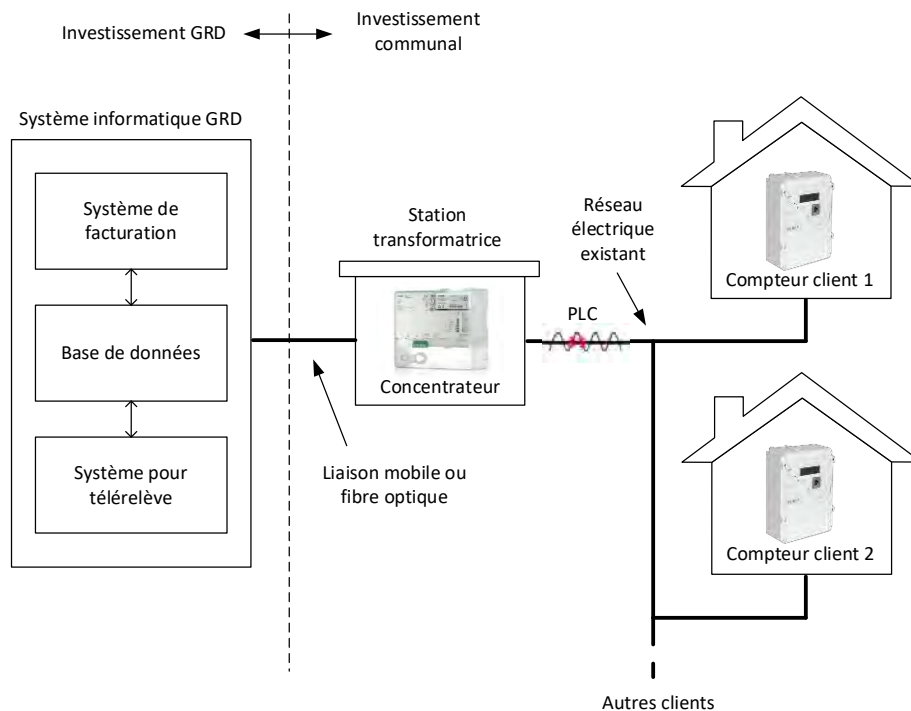


Figure 1 : Compteur *Iskraemeco* AM550

Ce compteur présente les avantages suivants :

- Modularité des modules de communication;
- Intégration de normes de communication ouvertes (IDIS, G3-PLC, M-BUS);
- Connexion possible d'autres compteurs (eau) via M-BUS;
- Mécanismes de sécurité de haut niveau intégrés (sécurité physique & sécurité logicielle);
- Modules flexibles d'interfaces d'entrée et de sortie;
- Empreinte carbone maîtrisée

Le schéma de principe du système global est exposé ci-après. L'investissement lié aux différents systèmes informatiques nécessaires pour la mise en place de la télérelève des compteurs est effectué par le GRD communal, Eli10 SA.



De manière générale, Eli10 prévoit d'installer des compteurs équipés d'un modem CPL (*Courants Porteurs en Ligne*), technologie qui permet de communiquer des données via le réseau électrique existant.

Les compteurs ainsi installés pourront être "télérelevés" sans intervention sur site, une fois que l'architecture de communication sera installée. Dans certains cas, où les habitations sont éloignées des stations transformatrices, il est probable que des compteurs équipés de modem permettant le transfert des données via les réseaux mobiles soient utilisés.

3. Coûts :

L'échelonnement des remplacements et des dépenses est prévu de la manière suivante:

Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Compteur/an	328	328	328	328	328	328	328
Cumuls	328	656	954	1312	1639	1967	2295
Avancement	14%	29%	43%	57%	71%	86%	100%
Coûts compteurs HT	93'000	93'000	93'000	93'000	93'000	93'000	93'000
Concentrateur/an	2	2	2	2	2	2	2
Coûts concentrateurs/an	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000
Coûts cumulés HT	98'000	196'000	294'000	392'000	490'000	588'000	686'000

4. Conclusion :

Vu les exigences imposées par la Confédération, le Conseil communal vous vous demande d'approuver le présent rapport et d'accepter cette demande de crédit en votant l'arrêté y relatif.

Conseil communal

No 1424 Arrêté concernant un crédit-cadre sur sept ans de CHF 686'000 pour le remplacement des compteurs électriques sur l'ensemble du territoire communal

Le Conseil général du Landeron,
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 20 juin 2014,
Vu l'article 31^e de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEI; RS 734.71),
Vu le rapport du Conseil communal, du 22 mars 2021,
Sur la proposition du Conseil communal,

Arrête :

- Article 1^{er} Un crédit-cadre sur sept ans de CHF 686'000 est accordé au Conseil communal pour le remplacement des compteurs électriques sur l'ensemble du territoire communal.
- Article 2 La dépense sera comptabilisée au compte des investissements et amortie à raison de 6,5% l'an à charge du chapitre 87110 "Réseau électrique / entreprise communale".
- Article 3 Le Conseil communal est autorisé à conclure en temps opportun et aux meilleures conditions l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Article 4 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Le Landeron, le 06 mai 2021.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président:

La secrétaire:

6. Crédit d'engagement de CHF 188'000 pour le remplacement des fenêtres du collège primaire Arrêté 1425

1. INTRODUCTION

La construction du collège primaire date de 1897. Depuis cette date, un certain nombre de rénovations ont été réalisées, dont une rénovation totale du bâtiment, y compris le remplacement des fenêtres par de nouvelles en pvc de 1^{ère} génération, en 1982.



2. REMPLACEMENT GLOBAL DES FENÊTRES

Nous avons opté pour un remplacement à l'identique (système d'ouvrant, nb battant, disposition) par des fenêtres PVC triple-vitrage. Il s'agit du remplacement de 90 fenêtres pvc et une en bois (œil de bœuf).

En option, nous avons devisé le remplacement des deux portes d'entrée en bois (*non pris en compte dans le plan financier*) qui présentent des défauts d'étanchéité et sur lesquelles nous devons effectuer des réglages/dépannages réguliers depuis un certain nombre d'année.

Dans le cadres du remplacement des fenêtres, le démontage des stores et caissons de stores est à effectuer. Des travaux d'isolation sur les caissons de stores et des embrasures de fenêtres seront aussi à prévoir, afin de diminuer les ponts thermiques.

La totalité de ces travaux sont mentionnées dans le "certificat énergétique cantonal des bâtiments" (CECB+), à effectuer en priorité pour améliorer l'efficacité de l'enveloppe du bâtiment.

2.1 DONNEES TECHNIQUES & TYPE DE FENÊTRES



Isolation thermique

Coefficient	U cadre (Uf) 1.0 W/m2K)
Verre triple	0.6 W/m2K
Coefficient U fenêtre (Uw)	0.8 W/m2K

Isolation phonique

Valeur Rw fenêtre	jusqu'à max. 45 dB
Valeur Rw verre	jusqu'à max. 51 dB

Résistance à la charge du vent

Classe B3, selon EN 12210

Étanchéité à la pluie battante

Classe 9A, selon EN 12208

Perméabilité à l'air

Classe 4, selon EN 12207

Sécurité

Sécurité de base, RC 1 N, RC 2 N, RC 2

Classe énergétique

Étiquettes-énergie pour fenêtres jusqu'à la classe énergétique A

3. ASPECTS FINANCIERS

a) Coûts et devis

Les coûts et devis estimatifs se répartissent de la manière suivante:

Remplacement des fenêtres pvc	CHF 143'000.00
Dépose & repose des stores, caissons de stores & isolation	CHF 40'000.00
<i>(Option pour le remplacement des deux portes d'entrée en bois</i>	<i>CHF 28'000.00)</i>
Divers et imprévus	CHF 5'000.00
TOTAL	<u>CHF 188'000.00</u>

b) Dédommagement par l'EORÉN

En application de la procédure relative à la prise en charge par l'éorén des crédits d'investissements et dédommagement pour l'exploitation des bâtiments des cycles 1 à 3, du 14 juin 2019, l'éorén va prendre, sous forme de dédommagement, l'équivalent de la charge d'intérêt et d'amortissement selon le calcul suivant:

- ☞ Amortissement: CHF 188'000.- x 3.5% = CHF 6'580.-/année (montant fixe sur toute la durée de l'amortissement);
- ☞ Charge d'intérêt: CHF 188'000.- x 1,65% = CHF 3'102.- (1^{ère} année) ⇨ CHF 181'420.- x 1,65% (2^e année) ⇨ montant dégressif jusqu'à l'amortissement complet.

L'investissement précité a été annoncé à l'avance par notre commune au Comité scolaire et celui-ci est intégré dans la planification budgétaire de l'éorén. Toutefois, dans la mesure où la dépense dépasse la limite de CHF 100'000.-, cet investissement devra être soumis au Conseil intercommunal par le Comité scolaire de l'éorén. La prochaine séance du législatif de l'éorén aura lieu à fin octobre 2021.

4. SUBVENTIONS

Le remplacement unique des fenêtres ne fait malheureusement pas partie du programme de subvention de la Confédération et du canton intitulé "*programme bâtiment*". Seul le gain de minimum deux classes d'indice énergétique (enveloppe) pourrait déclencher une subvention maximum de CHF 20.00/m² de surface de référence énergétique. Un contrôle sera fait à ce sujet avant le début des travaux.

5. PLANIFICATION DES TRAVAUX

La réalisation des travaux est prévue, par étapes, durant les vacances scolaires 2022.

6. CONCLUSION

Afin de maintenir et de faire perdurer notre patrimoine bâti dans un état d'entretien normal et par souci d'améliorer la valeur énergétique du bâtiment, nous vous remercions d'accepter l'arrêté 1425.

Conseil communal

No 1425 Arrêté concernant un crédit d'engagement
de CHF 188'000 pour le remplacement des
fenêtres du collège primaire

Le Conseil général du Landeron,
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 20 juin 2014,
Vu le rapport du Conseil communal, du 26 mars 2021,
Sur la proposition du Conseil communal,

Arrête :

- Article 1^{er} Un crédit d'engagement de CHF 188'000 est accordé au Conseil communal pour le remplacement des fenêtres du collège primaire.
- Article 2 La dépense sera portée au compte des investissements et amortie au taux de 3.5% l'an à charge du chapitre 21700 "*Bâtiments scolaires*".
- Article 3 Le Conseil communal est autorisé à conclure en temps opportun et aux meilleures conditions l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Article 4 Le présent arrêté ne sera exécutoire que si cette demande de crédit est également acceptée par le Conseil intercommunal de l'EORÉ.N.
- Article 5 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Le Landeron, le 06 mai 2021.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président:

La secrétaire:



COMMUNE DU LANDERON

Commission SI-TP

Le Landeron, le 19 avril 2021

Rapport de la commission SI-TP relatif aux objets du Conseil général du jeudi 6 mai 2021

La Commission SI-TP s'est réunie en visioconférence le mercredi 14 avril 2021 afin de délibérer sur deux objets de l'ordre du jour du Conseil général du 6 mai 2021.
Ouverture de la séance à 19h04

❖ **Crédit d'engagement de CHF 293'000.- pour l'établissement du plan d'entretien des cours d'eau et l'élaboration de l'avant-projet de concept de protection contre les crues**
Arrêté 1422

JCE informe la commission sur le déroulement du dossier :

- 1) Plan d'entretien, urgence des travaux de La Baume. Les entretiens doivent être garantis pour assurer l'évacuation de l'eau des cours d'eau.
- 2) Mise en place du plan d'entretien.
- 3) Projet de protection, cahier des charges et travaux pratiques.

JPS demande si tout est compris dans les CHF 293'000.00 ?

JCE indique que la Confédération et l'Etat de Neuchâtel ont confirmé leur subventionnement à raison de 35% chacun, le solde est à la charge de la commune (soit 30%).

Le canton a mis à disposition des communes une somme de CHF 3'200'000.00 sur une durée de 10 ans pour l'établissement du plan d'entretien des cours d'eau et l'élaboration de l'avant projet de concept de protection contre les crues.

JCE donne des explications sur le tableau des objectifs.

PdM informe que c'est une obligation et qu'il faut aller de l'avant. Si la commune ne fait rien, sa responsabilité est engagée en cas de crue.

La commission accepte l'arrêté 1422, mais n'est pas sereine quant aux futurs coûts du cahier des charges et des travaux pratiques.

❖ **Crédit-cadre sur 7 ans de CHF 686'000.00 pour le remplacement des compteurs électriques sur l'ensemble du territoire communal**
Arrêté 1424

FM informe que suite à l'entrée en vigueur de la stratégie énergétique 2050 au 1^{er} janvier 2018, la Confédération ordonne aux propriétaires de réseaux électriques le remplacement des vieux compteurs d'ici fin 2027.

En effet, les nouveaux compteurs « intelligents » permettent une meilleure gestion du réseau suite aux nombreuses installations photovoltaïques qui injectent du courant dans celui-ci. Le but est d'éviter une surcharge du réseau pour ne pas subir un black-out comme ont connu l'Allemagne et l'Angleterre. Ce système ne provoque aucun rayonnement dans la maison lors du relevage.

La protection des données est garantie par le système de transmission courant porteur en ligne interne à notre réseau existant. Il y a aussi des restrictions de relevé à 1x/jour ou 1x/heure pour

les relevés par carte SIM ou 4G données séparées par les différents groupes et uniquement pour le relevage.

JPS indique que, selon le crédit-cadre, cela représente une somme de CHF 298.90 par compteur. Cette somme comprend le démontage de l'ancien compteur, le prix du nouveau, sa pose et son raccordement.

FM précise que pour atteindre un prix si attractif, les différents GDR ont fait une commande globale de compteurs. 70 à 80% du canton sera équipé du même modèle de compteur.

La commission regrette la provenance du nouveau compteur. En effet, il aurait été judicieux de comparer le prix avec celui du fabricant suisse Landis & Gyr.

Afin d'éviter d'avoir une pénalité pour dépassement du délai imparti, ce crédit cadre doit encore être voté cette année.

La commission accepte l'arrêté 1424 pour des raisons techniques et non financières.

❖ Divers

JCE informe la commission que divers dossiers sont reportés en raison de la situation financière de la commune. Suite à cette décision, les nouvelles infrastructures de la route de La Neuveville sont reportées. La priorité est donnée aux petites routes communales.

JA nous fait part du mécontentement des parents concernant l'aménagement du carrefour de la COOP qui est dangereux pour les enfants qui se rendent à l'école.

JCE répond que le problème a déjà été discuté au sein de l'Autorité exécutive et qu'il va encore une fois aviser la sécurité publique.

Fin de la séance 20h20

Commission SI-TP

Présents : Jean-Philippe Senn (JPS), président ; Pierre de Marcellis (PdM) ; Julien Allemann (JA), Frédéric Matthey (FM) ; Jean-Claude Egger (JCE) ; Sébastien Brechbühl (SB) ; Denis Spring (DS), secrétaire

Excusés : Reto Gabriel (RT)



COMMUNE DU LANDERON

Commission Financière et de Gestion

Le Landeron, le 20 avril 2021

Rapport de la Commission Financière et de Gestion relatif aux objets du Conseil général du 6 mai 2021

La commission financière et de gestion (CFG) s'est réunie le 19 avril pour délibérer des points 3 à 6 du Conseil général du 6 mai 2021.

3. Crédit d'engagement de CHF 293'000 pour l'établissement du plan d'entretien des cours d'eau et l'élaboration de l'avant-projet de concept de protection contre les crues. Arrêté 1422

La CFG soutient le crédit d'engagement, mais encourage le CC d'augmenter le taux d'amortissement de 2 % à 10%.

4. Crédit d'engagement de CHF 327'000 pour la révision du plan d'aménagement local (PAL). Arrêté 1423

Après les précisions apportées par le CC, la CFG approuve le crédit d'engagement.

5. Crédit-cadre sur 7 ans de CHF 686'000 pour le remplacement des compteurs électriques sur l'ensemble du territoire communal. Arrêté 1424

La CFG accepte ce crédit cadre sur 7 ans afin de remplacer 80% des compteurs électriques comme requis par L'OApEl. Un autre crédit sera peut-être demandé pour atteindre la couverture totale.

6. Crédit d'engagement de CHF 188'000 pour le remplacement des fenêtres du collège primaire. Arrêté 1425

La CFG approuve à l'unanimité ce crédit d'engagement. En supplément, elle demande d'inclure le remplacement des portes d'entrées dans le crédit.

Crédits d'engagement en cours - situation comptable au 31 mars 2021

La CFG a analysé les crédits d'engagement en cours. Elle constate avec satisfaction que les six crédits bouclés, le sont en-dessous des montants des crédits votés.

Présents, le 19.04.2021 : Gilliane Bürli (Présidente), Nicole Gütiger, Michael Jacot, Jessica Muriset (secrétaire), Jacques Savoy, Monique Sieber, Lucas Wenger.

Crédits d'engagement en cours - Situation comptable au 31 mars 2021

Arrêté no	Crédit d'engagement - Description	Date	Montants crédits	Date contrats	Montants contrats	Montants factures payées	Risques financiers	Remarques
Enseignement								
1366	C2T - Contrôle conduite chauffage & système de régulation	22.02.18	30'000.00					crédit bouclé
	conduite: étude, sondages, isolation				11'071.00	10'573.00		
	Remplacement système de régulation				17'172.00	17'141.00		
	Totaux				28'243.00	27'714.00		
1408	C2T - Ventilation aula & luminaires halles, foyer & corridors CN	25.06.20	140'000.00					
	Installation groupe froid							
	Installations électriques							
	Remplacement luminaires				45'792.00			
	Divers & imprévus							
	Totaux							
Culture								
1404	Restauration mémorial & réfection mur sud cour du Château	24.10.19	69'000.00					
	<i>Contrats avec les sociétés et/ou entreprises</i>							
	Echafaudage							
	Ferblanterie & couverture							
	Plâtrerie / peinture							
	Travaux spéciaux / Divers & imprévus							
	Honoraires architecte & émoluments							
	Totaux					0.00		
	Contributions & soutiens financiers associations				8'250.00			SDL, AVVL, Corpo St-Maurice
Routes communales, y.c. épuration & S.I.								
1392	Réfection berges canal de la Petite Thielle	21.02.19	250'000.00					
	<i>Adjudications et/ou contrats avec sociétés et/ou entreprises</i>							
	Génie civil					184'067.00		
	Electricité					4'606.00		
	Serrurerie + paysagiste							
	Ingénieurs civil					26'603.00		
	Divers: Etat					508.00		
	Totaux					215'784.00		
1301	Assainissement éclairage public général localité, rempl. mâts et leds	26.03.15	896'400.00					
	<i>Adjudications et/ou contrats avec sociétés et/ou entreprises</i>							
	Remplacement mâts & leds					538'487.00		
	Génie civil & maçonnerie					8'361.00		
	Divers & imprévus					329.00		
	Totaux					547'177.00		

Arrêté no	Crédit d'engagement - Description	Date	Montants crédits	Date contrats	Montants contrats	Montants factures payées	Risques financiers	Remarques
1394	Assainissement signalisations lumineuses des carrefours du Faubourg & du Tirage	28.03.19	110'000.00					crédit bouclé
	Assainissement signalisation lumineuse				98'813.00	97'837.00		
	Divers & imprévus					1'766.00		
	Totaux					99'603.00		
Routes communales, y.c. épuration & S.I.								
1405	Etude réduction eaux claires parasites	24.10.19	20'000.00					
	Bureau ingénieurs civils					5'725.00		
	Totaux					5'725.00		
1307	Mise en place concept de circulation & de modération de trafic sur le territoire communal	18.06.15	758'000.00					
	<i>Adjudications et/ou contrats avec sociétés et/ou entreprises</i>							
	Panneaux signalisation, totems & marquages					225'500.00		
	Signaux entrées & fins localité + divers					45'190.00		
	Maçonnerie, socles béton & divers					73'827.00		
	Bacs à fleurs (sans décoration)					48'202.00		
	Terre, terreau, fleurs, arbustes					26'424.00		
	Achat radars préventifs					14'216.00		
	Divers: La Poste & imprimerie (dépliants zones 30 km/h)					1'246.00		
	Totaux					434'605.00		
1363	Réfections & surfacages routiers à divers endroits	22.02.18	258'000.00					crédit bouclé
	<i>Adjudications et/ou contrats avec sociétés et/ou entreprises</i>							
	Génie civil 1				110'460.00	78'247.00		
	Génie civil 2					20'272.00		
	Travaux spéciaux, revêtement à froid				39'808.00	25'130.00		
	Divers: Etat, abornement					326.00		
Totaux					150'268.00	123'975.00		
1410	Réfections & surfacages routiers à divers endroits	25.06.20	125'000.00					
	<i>Adjudications et/ou contrats avec sociétés et/ou entreprises</i>							
	Génie civil							
	Génie civil							
	Travaux spéciaux							
	Divers:							
Totaux					0.00	0.00		

Arrêté no	Crédit d'engagement - Description	Date	Montants crédits	Date contrats	Montants contrats	Montants factures payées	Risques financiers	Remarques
	Routes communales, y.c. épuration & S.I.							
1398	Aménagement infrastructures secteur sud ZI Prés Bugnons	09.05.19	1'610'000.00					
	<i>Adjudications et/ou contrats avec sociétés et/ou entreprises</i>							
	Génie civil: routes, eaux usées & claires		1'113'000.00					
	Sanitaires - eau potable		180'000.00					
	Electricité BT & EP:		267'000.00					
	Télé-réseau:		21'000.00					
	Défense incendie		29'000.00					
	Ingénieurs civils					47'935.00		
	Architectes & urbaniste					7'639.00		
	Indemnités pertes exploitation							
	Divers & imprévus:							
	Totaux		1'610'000.00			55'574.00		
	Cimetière							
1409	Travaux désaffectation secteur H du cimetière	25.06.20	25'000.00					
	Génie civil & travaux paysagiste					0.00		
	Divers & imprévus					0.00		
	Totaux					0.00		
	Electricité							
1388	Travaux extensions réseau électrique en 2019	13.12.18	398'000.00					crédit bouclé
	<i>Adjudications et/ou contrats avec sociétés et/ou entreprises</i>							
	Ingénieurs:							
	Electricité					206'317.00		
	Génie civil					38'457.00		
	Divers					1'935.00		
	Totaux					246'709.00		
1407	Travaux extensions réseau électrique en 2020	12.12.19	402'000.00					
	<i>Adjudications et/ou contrats avec sociétés et/ou entreprises</i>							
	Ingénieurs:							
	Electricité					163'233.00		
	Génie civil							
	Divers							
	Totaux					163'233.00		
	Eau potable & SEP²L							
1364	SEP²L - Manuel assurance qualité (MAQ)	22.02.18	80'000.00					
	<i>Contrats avec les sociétés et/ou entreprises</i>							
	Bureau ingénieurs				63'004.00	66'994.00		
	Divers					1'692.00		
	Totaux					68'686.00		

Arrêté no	Crédit d'engagement - Description	Date	Montants crédits	Date contrats	Montants contrats	Montants factures payées	Risques financiers	Remarques
1320	Eau potable - Nouveau réservoir de Combazin	18.02.16	353'200.00					
	<i>Contrats avec les sociétés et/ou entreprises</i>							
	Génie civil & maçonnerie		196'010.00					
	Serrurerie		13'200.00					
	Installations sanitaires		32'040.00					
	Electricité		8'000.00					
	Aération, ventilation		7'000.00					
	Equipements, aménagements intérieurs		13'000.00					
	Honoraires ingénieur civil		44'500.00			30'588.00		
	Divers		27'000.00					
	Totaux					30'588.00		
1321	Eau potable - Mise en conformité réservoir des Aiguedeurs	18.02.16	129'800.00					
	<i>Contrats avec les sociétés et/ou entreprises</i>							
	Installation de chantier		7'000.00					
	Travaux de génie civil		5'800.00					
	Serrurerie		23'960.00					
	Installations sanitaires		47'460.00					
	Electricité		8'000.00					
	Aération, ventilation		7'000.00					
	Honoraires ingénieur civil		16'500.00			3'902.00		
	Divers		10'000.00					
	Totaux					3'902.00		
1378	Eau potable - Extension CEN, participation Le Landeron	21.06.18	5'907'150.00					
	Acomptes versés à la CEN					1'198'627.00		
	Honoraires ingénieur civil					165'032.00		
	Divers & émoluments					18'441.00		
	Totaux					1'382'100.00		
1412	Etude hydrogéologique captages sources de La Baume	25.06.20	40'000.00					
	<i>Contrats avec les sociétés et/ou entreprises</i>							
	Honoraires ingénieurs				29'980.00			
	Divers					294.00		
	Totaux					294.00		
	Port							
1373	Rénovation & modernisation installations ancien secteur port	03.05.18	830'000.00					crédit bouclé
	<i>Contrats avec les sociétés et/ou entreprises</i>							
	Gros œuvre: déconstruction, pontons, pieux		697'150.00		606'222.00	699'987.00		
	Electricité		55'000.00			46'275.00		
	Eau potable		37'150.00			13'141.00		
	Serrurerie					1'369.00		
	Personnel auxiliaire durant les travaux		8'600.00					
	Ingénieur, géomètre, etc. - Honoraires		32'100.00			32'820.00		
	Relevés & mise à jour plans					7'116.00		
	Divers et imprévus: matériel (cordages, chaînes, etc.)					3'055.00		
	Totaux		830'000.00			803'763.00		

Arrêté no	Crédit d'engagement - Description	Date	Montants crédits	Date contrats	Montants contrats	Montants factures payées	Risques financiers	Remarques
Port								
1411	Réfection globale de la grue mobile du port	25.06.20	74'000.00					
	<i>Contrats avec les sociétés et/ou entreprises</i>							
	Réparation TravelLift					22'667.00		
	Totaux					22'667.00		
Musées et arts plastiques								
1390	Réfection charpente toiture Tour Hôtel de Ville	21.02.19	240'000.00					
	<i>Contrats avec les sociétés et/ou entreprises</i>							
	Echafaudage		52'000.00		25'018.00	32'785.00		
	Charpente		32'000.00		31'665.00	46'468.00		
	Ferblanterie - couverture		130'000.00		109'990.00	36'068.00		
	Maçonnerie		10'000.00			18'934.00		
	Honoraires architecte		8'000.00		8'000.00	4'750.00		
	Divers		8'000.00			3'423.00		
	Totaux		240'000.00		174'673.00	142'428.00		
	OPAN - subvention cantonale					-36'000.00		acompte
	Total net					106'428.00		
Service du feu								
1402	Travaux amélioration & rénovation hangar du feu	27.06.19	135'000.00					crédit bouclé
	<i>Contrats avec les sociétés et/ou entreprises</i>							
	Démolition				18'883.00	230.00		
	Menuiserie, yc démolition		33'000.00		22'500.00	25'679.00		
	Installation électrique		14'000.00		10'930.00	10'930.00		
	Maçonnerie		14'000.00		13'212.00	32'491.00		
	Installation sanitaire		14'000.00		13'943.00	11'997.00		
	Plâtreries / peintures		25'000.00		9'513.00	9'832.00		
	Portes sectionnelles		15'000.00		14'594.00	14'593.00		
	Divers, yc réfection canalisations existantes		15'000.00			11'182.00		
	Honoraires architecte		5'000.00			1'000.00		
	Totaux		135'000.00		103'575.00	117'934.00		
	ECAP - Subvention cantonale					-29'531.00		
	Total net					88'403.00		